

CONFERENCE NATIONALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Mercredi 29 juin 2016

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la CNSIS du 27 avril 2016	7
II. Validation du compte-rendu de la séance plénière du 10 mars 2016.....	7
III. Avis	
1. Réforme du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers	
professionnels.....	7
2. Systèmes d'information et de communication.....	20
IV. Communications	
Attribution du label Grande cause nationale au thème « Adoptons les comportements	
qui sauvent »	21
V. QUESTIONS DIVERSES	
Règlement intérieur de la CNSIS	24

(La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M. RICHEFOU).

M. RICHEFOU.- La séance est ouverte.

Je propose de donner la parole à M. Marion parce que j'ai été informé comme vous du décès de quelqu'un que l'on appréciait particulièrement. J'en fais partie puisque j'ai eu l'occasion de croiser sa route en Mayenne.

M. MARION.- Merci infiniment, Monsieur le Président. Je vais être simple et je crois que, dans ces circonstances, il faut savoir l'être.

Le monde des sapeurs-pompiers est en deuil. Nous avons tous appris lundi avec stupéfaction et beaucoup de tristesse le décès du colonel Yvon Trépos. Yvon Trépos commandait l'Inspection de la défense et de la sécurité civile, et au-delà de ses fonctions éminentes, c'était surtout une personnalité qui faisait référence dans la profession. Très largement. Une référence pour tous ceux qui l'ont côtoyé au cours de ses affectations successives.

Avant d'arriver à l'Inspection, il a dirigé 2 SDIS, dont celui de la Mayenne -vous le rappelez à l'instant- et il avait choisi, à un moment donné de sa carrière, de mettre ses grandes qualités au profit de l'Etat. Je peux témoigner de ce que, à la tête de l'Inspection, il a vraiment œuvré pour faire évoluer le système dans la bonne direction, et encore très récemment.

Yvon Trépos faisait partie -j'ai beaucoup de mal à parler de lui au passé, pour ne rien vous cacher- de ces personnes qui ne se mettent pas en avant, qui, en permanence, recherchent la discrétion, l'authenticité, la simplicité dans les rapports humains. C'était aussi une de ses qualités. C'est cela qui avait fait de lui cette référence dans la profession.

L'émotion, aujourd'hui, est réelle, au sein de la Direction générale, évidemment, puisque c'était un de nos collègues, que nous avions beaucoup de plaisir à côtoyer, qui nous apportait énormément. Je me mets dans le lot ; pendant l'année que j'ai passée ici à la tête de la Direction des sapeurs-pompiers, je me suis beaucoup appuyé sur lui. Il a toujours été pour moi d'un conseil et d'un avis précieux.

Mais au-delà de la Direction générale, c'est toute la famille des sapeurs-pompiers qui, aujourd'hui, porte le deuil. Un hommage va être rendu à Yvon Trépos dans ces murs lundi -vous en serez informés dans les heures qui viennent. C'est important que l'on puisse se retrouver pour lui rendre cet hommage et, au-delà, ce qui est important, c'est que l'on essaie, les uns et les autres, dans nos fonctions et nos responsabilités respectives, de faire vivre sa mémoire et son action.

En tout cas, c'est le vœu que je forme, et si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je voudrais que nous observions à sa mémoire une minute de silence.

Minute de silence

M. RICHEFOU.- Merci, Monsieur Marion. Monsieur Cariou, vous souhaitez prendre la parole ?

M. CARIOU.- Oui. Comme première organisation chez les sapeurs-pompiers, la Fédération Autonome n'est pas avare de mots durs quand les choses ne vont pas, mais sait aussi reconnaître la qualité des hommes lorsque cette qualité est au rendez-vous du dialogue social. Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'inspecteur Yvon Trépos et avons su reconnaître tout de suite ses qualités humaines, sa rigueur dans le travail, son sens de l'écoute... Bref, je voulais juste ajouter ces quelques mots pour dire que, nous aussi, nous partageons vos propos. Nous serons présents lundi.

M. RICHEFOU.- Merci. Rendez-vous est donc pris lundi. Merci à vous d'être tous présents.

Je propose, après ce moment d'émotion, que l'on puisse entrer dans le vif du sujet de notre Conférence nationale, qui se tient dans un contexte particulier : celui de l'absence de quorum lors de la dernière réunion, ce qui explique sans doute que nous soyons un peu moins nombreux autour de la table.

Vous souhaitiez prendre la parole préalablement ?

M. JANVIER.- Oui. Merci, Monsieur le Président.

Bien évidemment, le SNSPPATS Force ouvrière s'associe à la peine de la famille de M. Yvon Trépos et nous ferons tout pour être également présents à cet hommage lundi.

En préambule de cette Conférence, Monsieur le Président, nous aurions une déclaration à vous faire.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les élus, Mesdames, Messieurs, les membres de la CNSIS, Chers collègues, Chers camarades,

Notre organisation syndicale s'est réunie en comité National du 6 au 9 juin dernier à PESSAC, en Gironde.

Fidèle à nos engagements, Syndicat libre et indépendant de toute emprise politique, philosophique et religieuse, nous avons débattu du fonctionnement et du rôle de la CNSIS.

Lors du dernier bureau de la CNSIS, notre organisation syndicale vous avait demandé, Monsieur le Président, la révision du règlement intérieur. En effet, celui-ci date de la création de cette instance et mérite une révision complète, notamment suite aux dernières élections professionnelles afin de prendre en compte la représentativité issue des urnes et aussi votre prise de fonctions.

Toujours animée par une dynamique de construction et de modernisation, notre organisation syndicale vous a fait nombre de propositions et de modifications, le SNSPPATS-FO ne voulant plus, par exemple, de CNSIS dématérialisées. Nos propositions n'avaient qu'un seul objectif : donner à cette instance la place qu'elle mérite et l'importance qu'elle doit avoir.

Hélas ! Nous constatons qu'aucune de nos observations, aucune de nos propositions, n'a retenu votre attention. Celles-ci n'ont pas fait l'objet de vote dans un bureau qui se dit démocratique, seul votre avis a prévalu.

A l'occasion de la séance de la CNSIS du 19 novembre 2015, nous avons émis un vœu, conformément à la loi de 2004 en son III, article 44 ; vœu arbitrairement refusé en méconnaissance des textes régissant cette Conférence.

Le constat est sans appel, vous avez décidé de laisser vivre cette instance comme depuis sa création, sans vouloir lui donner l'essor qu'elle mérite. Vous la légitimez comme une véritable chambre d'enregistrement. Ce n'est pas le dialogue social de qualité que mérite notre corporation.

Le président de l'ADF n'ayant pas le temps de répondre à nos courriers ni de nous rencontrer, ses services nous ont dirigés vers vous pour un entretien bilatéral.

Force est de constater que vous n'êtes pas en volonté de nous proposer plusieurs dates dans une même période afin de favoriser une rencontre dans un délai raisonnable, mais surtout, la durée d'une heure d'entretien vous apparaît suffisante. Nous pensions avoir connu le plus mauvais ; votre attitude à notre endroit est le signe, au mieux, d'une méconnaissance de notre organisation, au pire, du déni de la représentativité du monde des sapeurs-pompiers et du dialogue social.

Pour toutes ces raisons, et dans le prolongement du courrier des 5 organisations syndicales représentatives au CSFPT, qui a saisi la ministre, entre autres, sur les prérogatives de la Conférence nationale qui doivent se limiter à celles prévues par la loi, notre organisation syndicale, force incontournable du monde des sapeurs-pompiers, décide de ne plus prendre part à aucun débat ni aucun vote tant que les choses n'auront pas évolué.

Nous reconnaissons le CSFPT ; aussi, nous demandons auprès de son président, Philippe Laurent, la création d'une formation spécialisée spécifique aux métiers de la sécurité de la fonction publique territoriale. Une fois n'est pas coutume, notre organisation syndicale décide de quitter ces lieux immédiatement après cette déclaration.

Nous espérons, Monsieur le Président, que notre déclaration aura attiré toute votre attention. Je vous en remercie ».

M. RICHEFOU.- Comme vous avez déclaré que vous alliez quitter les lieux après votre déclaration, je vous laisse le faire si vous ne souhaitez pas attendre ma réponse. Comme vous n'avez pas souhaité l'attendre, visiblement, dans votre déclaration, j'en tire les conséquences que le dialogue...

M. JANVIER.- On peut attendre votre réponse et après, je pars.

M. RICHEFOU.- Je donne la parole à M. Cariou avant.

M. CARIOU.- Nous avions une déclaration liminaire, mais nous la ferons à la prochaine CNSIS puisqu'ici, il n'y a pas de quorum, donc pour nous, elle est légitime, c'est prévu, mais nous préférons faire une déclaration quand la CNSIS est régulièrement convoquée, et avec le quorum.

Cela dit, concernant l'intervention de mon collègue, nous aussi, nous considérons que tout ce qui est statutaire devrait être du seul ressort des formations spécialisées du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et de la plénière du Conseil supérieur.

Nous estimons que la CNSIS a son rôle à jouer pour tout ce qui est du domaine technique propre à la filière des sapeurs-pompiers, mais lorsqu'il s'agit de discuter du statutaire -et nous allons pourtant le faire dans les prochains textes que nous sommes appelés à discuter, notamment sur le SSSM, sur les médecins et pharmaciens-, nous estimons que, finalement, ici, il n'y a pas de débat possible, en tout cas pas de débat où l'on peut amender, corriger... Il n'y a pas de règles dévolues à amender les textes.

Ce travail est fait en Conseil supérieur et c'est bien au Conseil supérieur que l'on a la transversalité nécessaire pour avoir un regard sur les autres cadres d'emplois qui sont similaires. Sur les SSSM, par exemple, on sait qu'il y a le cadre d'emplois des médecins territoriaux ; on va se focaliser tout à l'heure sur cela, mais on estime que la CNSIS, qui a son rôle, ne l'a pas sur le plan statutaire.

Nous ne quitterons pas la salle parce que nous avons quand même des choses à dire sur les textes en discussion. Cependant, on peut comprendre la position de Force ouvrière comme on a compris la position de nos collègues de la CFDT, et les collègues de la CGT se sont également exprimés à de multiples reprises.

Bref, il faut prendre avec attention la déclaration de Force ouvrière, comme la nôtre, lors de précédentes réunions CNSIS parce que -je le redis une dernière fois- cette CNSIS, pour nous, a son rôle à jouer, mais sur le technique, pas sur le statutaire. Le statutaire doit être du seul ressort du Conseil supérieur et l'on peut comprendre la position d'une formation spécialisée au Conseil supérieur.

Par ailleurs, quand mon collègue dit qu'un courrier est parti de 5 organisations syndicales, nous étions cosignataires de ce courrier donc il n'y a pas d'ambiguïté sur notre position. Merci.

M. RICHEFOU.- Merci. Quelqu'un d'autre, dans les organisations, souhaite faire une déclaration ?

M. DARMEY.- Pour la CGT, excusez mon retard ; j'ai cru comprendre qu'il n'y avait encore pas le quorum. En tout état de cause, on soutient la position de nos collègues de FA. Du coup, j'avais une déclaration liminaire que je ne lirai pas puisque le quorum n'est pas atteint. Quant aux débats, on verra en réunion.

M. RICHEFOU.- Sur l'aspect réglementaire, nous sommes valablement réunis puisque je rappelle qu'en l'absence de quorum lors d'une première réunion, la deuxième réunion ne nécessite pas de quorum, mais je comprends la position de M. Cariou, qui consiste à dire que, pour que le message soit entendu par le plus grand nombre, il est utile que ce soit à la Conférence réunie avec le maximum de personnes, donc avec un quorum plus important. C'est la prochaine fois que vous ferez cette déclaration, même si vous l'avez déjà un peu faite.

Sur le premier point, j'ai bien noté cette question de légitimité. Je voudrais vous rappeler que ce sont des textes réglementaires qui ont institué la CNSIS et qu'il faut donc sans doute que l'autorité et la loi qui ont instauré cette Conférence et défini son périmètre la modifient. Je vous encourage donc à saisir les parlementaires d'une éventuelle modification du contenu de la CNSIS, pour répondre à M. Cariou, si vous souhaitez que les textes réglementaires ne soient pas examinés ici.

J'attire néanmoins votre attention -comme nous l'avons déjà fait lors de précédentes réunions- sur le fait que les commissions spécialisées pour connaître le fonctionnement du Conseil supérieur sont des sections où essentiellement les organisations syndicales sont présentes, où les élus le sont -pardonnez-moi- un peu moins en grand nombre, et en tout cas pas les élus spécialisés dans les domaines des sapeurs-pompiers alors que vous avez la chance d'avoir ici autour de la table des élus en responsabilité de services d'incendie et de secours, ce qui ne sera jamais le cas au Conseil supérieur puisqu'il y a 6 à 7 représentants d'élus au grand maximum.

En tout cas, les départements ne sont représentés que par 2 élus, dont votre serviteur, ce qui n'assurera pas la même remontée des élus dans la connaissance qu'ils ont du fonctionnement des SDIS, et donc, dans l'examen particulier de l'aspect réglementaire que vous évoquiez par rapport aux SDIS.

Je ne peux pas laisser M. Janvier dire qu'il n'y a eu aucune modification du règlement intérieur. Il y en a eu quelques-unes qui ont été acceptées. Je rappelle que le bureau n'est pas une instance de vote et que c'est la Conférence qui est une instance de vote, donc reprocher au bureau de ne pas avoir voté est un reproche inutile puisque c'est la Conférence qui doit, elle, voter sur les modifications de son règlement intérieur.

Quant aux vœux, je vous ai déjà indiqué que je ne souhaitais pas que notre instance se transforme en une instance qui passe son temps à émettre des vœux, même si cela, bien évidemment, est prévu par les textes. Et rien n'empêchera notre instance, le moment venu, si nous le souhaitons collectivement, d'émettre des vœux puisque c'est expressément prévu par les textes. Mais passer son temps à émettre des vœux n'est pas toujours le meilleur signe, à mon avis, de l'efficacité d'une institution.

Je suis extrêmement surpris de votre position indiquant que vous avez souhaité qu'aucune Conférence se tienne de façon dématérialisée parce que vous-même, lors de la dernière Conférence, lorsque nous n'avions pas le quorum, avez proposé que celle-ci se tienne de façon dématérialisée. Dire aujourd'hui qu'elle ne doit plus se tenir de façon dématérialisée alors que vous l'avez vous-même proposé lors de la dernière séance est assez stupéfiant !

Quant au rendez-vous prévu avec votre Président, une date a été arrêtée en septembre ou octobre. Mon cabinet en a proposé d'autres, plutôt au mois de juin, votre Président n'a pas souhaité la modifier, j'ai souhaité la conserver. Quant à la durée, ne tombons pas dans la mesquinerie ; les rendez-vous que je programme habituellement sont d'une heure, s'ils doivent durer une heure et demie, ils dureront une heure et demie, et s'il faut organiser un deuxième rendez-vous après le premier, il n'y a aucune difficulté à mes yeux et j'ai été amené à passer ce temps-là avec les organisations syndicales qui l'ont demandé et que j'ai déjà reçues il y a quelques mois sans aucune difficulté.

Voilà ma réponse.

Je suis attaché, vous le savez, au dialogue et je pense que la CNSIS est un lieu où doivent être examinés, non seulement les textes réglementaires, mais aussi tout sujet qui concerne la famille des sapeurs-pompiers. Nous l'avons fait récemment encore en examinant des travaux menés par le ministère sur certains sujets. Ce doit être un lieu plus transversal. Sans doute nous faut-il trouver notre rythme de fonctionnement. Nous ne sommes même pas installés depuis un an puisque c'est en septembre 2015 que nous avons été installés. Il y a sans doute d'autres sujets que je souhaite mettre à l'ordre du jour et qui ne l'ont pas encore été ; ce ne sont pas uniquement des aspects réglementaires. Ce sera aussi nourri par les visites et les réunions que j'ai souhaité organiser notamment dans le cadre des zones de défense, qui me semblent être des lieux pertinents.

Sachez aussi que l'Assemblée des départements de France a constitué un groupe de travail spécifique sur les SDIS et a tenu 2 réunions pour l'instant ; d'autres sont programmées. Ce sera aussi l'occasion de nourrir des sujets sur le dossier de la CNSIS.

Je ne crois pas que ce soit en quittant une table que l'on participe au dialogue social. Je ne peux donc que vous encourager, après avoir manifesté votre mouvement -que je souhaite être un mouvement d'humeur-, à revenir à de meilleures considérations parce que si vous quittez la table des négociations, j'en connais d'autres qui demandent à y venir. C'est sans doute un peu dommage de ne pas accueillir en la circonstance l'ensemble des organisations.

Je rappelle aussi que j'avais souhaité, notamment au bureau, que même si toutes les organisations n'y avaient pas leur place, elles puissent toutes y être représentées, toutes celles de la Conférence, même si elles ne pouvaient pas être membres du bureau. C'était bien ma volonté.

Je précise tout de suite, pour être complet dans les réponses aux sujets évoqués, que je ne suis pas favorable à l'institution de groupes de travail spécifiques sur certains sujets, mais que le bureau doit être un lieu de groupe de travail et que s'il faut faire plusieurs bureaux intermédiaires avant une Conférence et sur des sujets qui ne sont pas en lien avec un sujet de la Conférence, mais en lien avec un sujet qu'il paraît important d'aborder, j'y suis également favorable.

Vous avez bien conscience que les élus qui siègent autour de la table ont des responsabilités importantes, souvent dans leur département. Ils président leur SDIS, mais sont aussi président ou vice-président de leur conseil départemental et je sais que leur demander d'être mobilisés trop souvent dans des groupes de travail ne sera sans doute pas d'une grande efficacité.

Je sais aussi que toute réunion a un coût -pardonnez-moi-, demande du temps qui mobilise à la fois des élus et des représentants syndicaux -c'est notre mission-, mais aussi des collaborateurs du ministère de l'Intérieur et des représentants de la Fédération. Il nous faut donc être attentifs à ne pas multiplier les sources de coûts et de temps passé dans ces circonstances. Le temps justement passé doit être mis en œuvre, donc oui à plusieurs réunions de bureau si nécessaire, et je rappelle que j'ai souhaité que ces réunions de bureau ne soient pas que des réunions de bureau, comme au Conseil supérieur, qui ne font qu'arrêter l'ordre du jour et qui ne durent même pas une heure, mais que ce soit de vrais bureaux qui durent 2 ou 3 heures s'il le faut parce que c'est là que la discussion doit être très libre. Ce n'est pas un lieu où l'on vote, c'est à la Conférence que l'on vote.

Voilà, Monsieur Janvier, les quelques éléments complémentaires que je pouvais donner et je suis prêt à vous donner la parole, et à M. Cariou, qui souhaite réagir.

M. JANVIER.- Merci, Monsieur le Président, pour toutes ces réponses que vous avez tenté d'apporter. Deux points.

Premier point : soit Alzheimer nous guette, et franchement, je ne pense pas, concernant les CNSIS dématérialisées puisque nous avons toujours été vindicatifs sur ce point en disant que nous étions opposés à cette CNSIS dématérialisée. Je n'ai pas souvenir d'avoir demandé qu'une CNSIS puisse se tenir puisque nous n'avons jamais voté en CNSIS dématérialisée.

Deuxième point : notre organisation syndicale ne quitte jamais la table des négociations, et aujourd'hui, nous considérons que la CNSIS n'est pas un lieu de négociation, c'est juste un lieu d'échange, une chambre d'enregistrement. C'est pour cette raison que, pour l'instant, comme je vous l'ai dit dans la déclaration, tant que les choses n'auront pas évolué, nous ne participerons plus à aucun vote ni à aucun débat, ce qui ne nous interdira pas d'être présents à cette Conférence.

Mais pour aujourd'hui, à l'issue de cette prise de parole, je remettrai ma déclaration et quitterai cette instance.

M. RICHEFOU.- Merci, Monsieur Janvier.

M. CARIOU.- Je voulais intervenir sur vos propos, Monsieur le Président, mais vous avez vous-même répondu à la question que j'allais vous poser. Je vais quand même dire ce que je voulais dire.

Ce n'est pas vous faire ombrage, mais quand vous avez pris la main sur la CNSIS, vous avez vous-même jeté le trouble sur son fonctionnement. Un bureau valide un ordre du jour, les questions annexes, mais ne discute pas sur le fond. Or, dès que vous êtes arrivé, vous avez souhaité discuter sur le fond. Mais cela pose problème parce que la CNSIS en plénière est là pour discuter sur le fond, pas sur la forme, pas sur les points à l'ordre du jour. Cela peut poser problème.

Dans cette expression, même si je vois votre volonté de poursuivre le dialogue sur différents points, il vaudrait mieux discuter des points à l'ordre du jour, mais mettre de véritables groupes de travail en place. Ce serait préférable. Il n'y aurait pas d'ambiguïté entre le bureau et la plénière, et l'intermédiaire entre le bureau et la plénière serait des groupes de travail qui pourraient travailler sur des sujets.

Par exemple, un sujet sur les sapeurs-pompiers qui ont une invalidité aujourd'hui et qui ne peuvent pas progresser dans leur cadre d'emplois parce qu'on sait très bien que, sans formation accessible, on ne peut pas progresser dans le cadre d'emplois.

C'est un point qu'il faudrait voir. C'est un exemple que je souhaitais donner, mais vous avez vous-même créé la confusion. Je comprends la position de Force ouvrière, qui s'est étonnée que l'on vote, ou pas. Quand on discute d'un dossier, à un moment donné, on vote ou on ne vote pas. Et si on ne discute pas des dossiers, on ne discute que de l'ordre du jour. C'est quand même plus simple, plus lisible et on laisse à la plénière le soin de voter ou pas. Et là, je suis d'accord avec vous.

M. RICHEFOU. - C'est peut-être une méthode nouvelle, mais si vous préféreriez la méthode de la précédente CNSIS, cela ne devait pas être le cas non plus. Toute méthode nouvelle mérite sans doute un peu de temps, mérite sans doute d'être appréhendée.

Bonne journée, Monsieur Janvier.

(Départ de M. Janvier)

Il faut savoir simplement que nous sommes habitués, nous, élus, à ces fonctionnements : les bureaux sont des lieux où l'on prépare les dossiers, pas des lieux où l'on vote. Ce qui n'exclut pas, bien évidemment, lors de la séance plénière -publique, si j'ose dire-, d'avoir les mêmes débats que ceux que nous avons eus en bureau.

En tout cas, nous avons souvent, dans ces réunions préparatoires que l'on appelle les bureaux, l'occasion d'expurger ou de préparer le travail, donc d'entrer dans certains détails qui n'ont pas besoin d'être forcément repris à l'occasion de la réunion plénière.

C'est sûrement un mode de fonctionnement différent du Conseil supérieur, mais pour en avoir longuement parlé à plusieurs élus qui siègent depuis longtemps au Conseil supérieur et dans le mandat précédent, je ne suis pas sûr qu'ils soient tous très satisfaits de ce mode de fonctionnement, qui n'est pas toujours le plus facile pour les élus. Il l'est peut-être pour les organisations syndicales, mais pas nécessairement pour les élus.

Je pense que le mode de fonctionnement que j'ai proposé est tout à fait compatible avec les textes de la CNSIS et plus vivant à condition que chacun y participe en apportant des sujets comme celui que vous avez évoqué. Celui que vous avez évoqué peut très bien être inscrit à l'ordre du jour d'un bureau et ensuite, une fois que l'on en aura débattu en bureau, si c'est utile, inscrit à l'ordre du jour de la Conférence.

C'est une méthode d'organisation et rien n'empêche à cette méthode de prospérer.

En faisant venir des collègues élus de la France entière -et je sais que vous venez aussi de la France entière- pour uniquement une réunion qui bâtit l'ordre du jour d'une réunion suivante, j'ai peur de les épuiser ! Ils sont ravis de participer à des débats de fond sur le fonctionnement des SDIS, et pas uniquement sur le statut, mais sur l'ensemble de ce qui fait vivre les SDIS parce que ce sont des sujets essentiels pour les conseils départementaux. L'ensemble des collègues présents -même si le mois de juin est un peu compliqué pour la présence de chacun- sont ravis de participer à ces débats.

Je souhaite que ce débat puisse continuer à exister, chacun à sa place, le Conseil supérieur à sa place étant là pour harmoniser le statut de la fonction publique territoriale.

Si cette CNSIS n'existait pas, vous la regretteriez et seriez sans doute à l'origine d'une demande de fonctionnement parce que vous ne retrouveriez pas, au sein du Conseil supérieur -qui ne va pas créer une nouvelle section spécialisée en la circonstance- les échanges qui peuvent exister entre tous. Vous ne retrouveriez pas la Fédération et ce serait un vrai déchirement pour vous, j'en suis certain.

Peut-on considérer que ce temps d'échange préalable a eu lieu ? Très bien. Entrons dans le vif du sujet.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CNSIS DU 27 AVRIL 2016

M. RICHEFOU.- Tout le monde a reçu le ce compte rendu. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2016

M. RICHEFOU.- Y a-t-il des observations ? Pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. AVIS

1. REFORME DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS ET PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

M. RICHEFOU.- C'est le point essentiel qui a justifié cette réunion dans un calendrier très serré, car je vous rappelle que nous aurions pu faire le choix d'attendre la Conférence d'octobre pour aborder ce sujet, mais comme c'est un sujet très attendu depuis longtemps et qu'il passe au Conseil supérieur le 6 juillet, il paraissait important que le Conseil supérieur puisse avoir connaissance de notre avis avant de pouvoir lui-même donner son propre avis.

M. MARION.- ?

Je propose de donner la parole à Axelle Chung To Sang, qui va rapporter les 4 projets de textes soumis aujourd'hui pour avis à la CNSIS.

M. RICHEFOU.- Très bien.

Mme CHUNG TO SANG.- Merci, Monsieur le Président.

Un petit point de situation sur les autres textes SSSM qui, pour votre information, sont passés en section au Conseil d'Etat hier : le décret relatif aux infirmiers et le décret relatif au x cadre xs de santé. -Ces textes sont avancés, on est en train de finaliser les dernières versions avec les rapporteurs. Ils vont être incessamment mis à la signature et au contreseing. On espère une publication rapide. C'était un point important à vous signaler.

Aujourd'hui nous vous présentons 4 textes relatifs aux médecins de sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit de modifier les textes des médecins actuels en prenant en compte les modifications faites pour les médecins territoriaux.

Pour rappel, les médecins professionnels aujourd'hui sont au nombre de 204 et les pharmaciens, au nombre de 98 ; c'est donc un petit cadre d'emplois tous cadres confondus. Des projets de textes revalorisant les carrières des médecins et des pharmaciens sapeurs-pompiers professionnels ont dû être pris pour les mettre en cohérence avec les mesures mises en œuvre pour les médecins territoriaux.

Vous avez donc sur table 3 projets de décret et un projet d'arrêté indemnitaire.

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Mme CHUNG TO SANG.- Ce projet de décret est un décret en Conseil d'Etat. Il a pour objet de revaloriser le cadre d'emplois en créant 3 grades :

- Un grade de médecin /pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale
- Un grade de médecin /pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels hors classe
- Un grade de médecin /pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle.

Suite à la réforme pour les médecins territoriaux, nous avons également créé un échelon spécial qui accède à la la' HEB bis pour le dernier grade. Celui-ci est réservé aux agents qui sont à la tête des services de santé et de

secours médical dans les SDIS de 1^{ère} catégorie s'ils justifient d'au moins 4 ans d'ancienneté et ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade, bien évidemment.

- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Mme CHUNG TO SANG.- Ce projet de décret fixe l'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels. Cet échelonnement est strictement aligné sur l'échelonnement indiciaire qui concerne les médecins territoriaux avec, bien sûr, des échelons provisoires pour tenir compte de la situation actuelle des médecins et des pharmaciens de SPP qui, comme vous le savez, n'avaient pas la même structure de grade que les médecins territoriaux auparavant. On a forcément un classement qui diffère, et, donc, des échelons provisoires à mettre en œuvre.

- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels des services départementaux d'incendie et de secours

Mme CHUNG TO SANG.- Il s'agit d'un concours sur titre qui comprend une phase d'accessibilité et une phase d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury. Ce texte sera applicable aux concours organisés à partir de l'année 2017.

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Mme CHUNG TO SANG.- Ce projet d'arrêté rappelle les indices qui servent de base au calcul du traitement indiciaire brut moyen des SPP pour le calcul de l'indemnité de responsabilité.

Suite à des arbitrages interministériels antérieurs, ces bornes sont désindexées du traitement indiciaire brut réel, donc on prend en compte les indices du cadre d'emplois actuel.

Comme vous le savez, il y avait eu un arbitrage interministériel sur le projet de décret statutaire, qui a conduit à reclasser les médecins de deuxième classe et les médecins de première classe dans le même grade, dans un grade unique.

C'était une information supplémentaire qu'il convenait d'apporter aujourd'hui.

M. RICHEFOU.- Merci pour cette présentation.

M. CARIOU.- On va faire simple. Nous nous sommes déjà longuement exprimés en formation spécialisée et nous nous exprimerons encore au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, mais nous allons résumer notre position.

Déjà, nous sommes pour le normatif et nous souhaitons nous rapprocher le plus possible du cadre d'emplois visé, c'est-à-dire le cadre d'emplois des médecins territoriaux. Ce sont des amendements de pure forme, mais nous souhaitons que les appellations de grade soient conformes au cadre d'emploi des médecins territoriaux. Je ne vais pas détailler, ce n'est pas utile, on perdrait du temps. Je vais du moins essentiel vers le plus essentiel.

Nous souhaitons absolument que cette réforme tienne compte de la réalité du terrain et de la deuxième carrière des médecins qui déroulent leur deuxième carrière dans les SDIS. Ils ont un vécu, et par ce vécu, bien souvent, ils sont reclassés et montent très vite au sommet du grade. Vous avez peut-être les chiffres, vous pourriez peut-être nous les donner, mais il me semble qu'un bon nombre de médecins, voire la quasi-totalité, se trouvent très rapidement au sommet de chaque grade.

Or, le reclassement qui est prévu, et vous l'avez dit, c'est finalement la fusion de 2 grades, mais des 2 premiers grades. Nous aurions souhaité -et je l'exprime, mais les experts médecins et pharmaciens à travers moi- la fusion des 2 grades au-dessus.

Vous l'avez compris, nous souhaitons les appellations « 2^{ème} classe », « 1^{ère} classe » et « hors classe » au lieu de « classe normale », « hors classe » et « classe exceptionnelle », qui est un titre un peu ronflant. Pourquoi aller sur

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

ce type d'appellation ? Allons vers la norme, on aurait plus de lisibilité. En effet, si l'on a souhaité -et ce n'est pas nous qui l'avons souhaité- se coller aux médecins territoriaux, alors allons jusqu'au bout de la démarche.

En revanche, sur le reclassement, on ne peut pas être d'accord, on préférerait nettement l'ancienne version qui a été rejetée, donc on a un amendement qui reprend l'ancienne version de reclassement proposée.

Voilà pour l'essentiel.

Le médecin n'a pas un rôle commun dans un établissement, dans une collectivité, et notamment dans les SDIS ; il ne peut être soumis à une pression hiérarchique quelle qu'elle soit. Il y a des notions d'indépendance de la médecine ; or, à travers les reclassements tels qu'ils sont opérés aujourd'hui, des médecins vont rester stationnés à un niveau inférieur à celui auquel ils auraient pu postuler si le reclassement de l'ancienne mouture avait été proposé et validé.

Aujourd'hui, certains médecins vont stagner dans le second grade, par exemple, et ne pourront jamais atteindre la classe exceptionnelle car cela dépend de l'autorité d'emploi et c'est la réalité du terrain : ils ne sont pas nommés et s'ils avaient dû l'être, ils le seraient depuis longtemps.

Nous souhaitons donc pointer du doigt le reclassement en donnant pour exemple que l'indépendance de la médecine ne puisse pas se traduire par des freins.

(Arrivée de M. Carbiener)

Si l'on met des freins, cela peut faire régresser cette indépendance de la médecine. La pression de l'autorité territoriale est toujours là et l'on sait qu'en matière de médecine, ce n'est pas souhaitable.

Voilà les raisons essentielles. J'aurai sans doute d'autres expressions, notamment sur l'arrêté portant sur les indemnités de responsabilité.

(Arrivée de M. Dufeigneux)

Là, l'expression sera conforme à l'ensemble de notre position concernant tous les cadres d'emplois. Je le redis pour que ce soit parfaitement clair pour tous.

Avant la réforme de 2012, l'indemnité de responsabilité à laquelle peuvent prétendre un certain nombre de grades et de cadres d'emploi dans la fonction publique -dont, aujourd'hui, les médecins et les pharmaciens- évoluait parce que l'assiette de calcul évoluait avec le grade et les indices de grade.

Or, aujourd'hui, on vous propose, comme on l'a fait pour les autres, de figer cette assiette. Elle n'est plus évolutive, ne suit plus la réalité du grade. Ce faisant, cette indemnité est la même que l'on soit au A1, A2 ou A3 ; elle n'évolue pas avec les indices réels, avec l'indice de base, avec l'indice sommital. Dans les différents grades, les indices de base et sommitaux évoluent. Eh bien cet arrêté maintient les indices actuels, ce qui fait que l'assiette ne bouge pas, n'évolue pas.

On s'est toujours prononcé contre pour l'ensemble des cadres d'emplois et on le redit aujourd'hui pour le cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens. On souhaite, à travers cette expression, dire qu'il faut vraiment modifier ce paramètre, qui est né de la réforme de 2012. Je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'il ait été souhaité par l'ensemble des organisations syndicales, même celles qui avaient signé le protocole d'accord puisqu'aujourd'hui, il semble qu'elles aient une expression contraire, mais nous, nous sommes cohérents. Nous avons refusé cette méthode depuis 2012 et nous continuons quel que soit le cadre d'emplois; on ne fait pas un tri sélectif, la règle est la même pour tous.

On souhaite donc vraiment que vous vous positionniez sur cette assiette d'indemnité de responsabilité. Il existe d'autres cadres d'emplois dans la fonction publique où elle évolue pour les indices réels ; pourquoi, pour les sapeurs-pompiers, devrait-on figer les indices ? Il n'y a aucune raison, si ce n'est une raison budgétaire.

C'est donc sans doute la seule raison, pas une question liée à la responsabilité, donc à l'effectivité de la réalité des indices. Il faut être cohérent, dans la vie. On a un principe : on essaie d'être cohérent. Ou alors on dit que c'est du budgétaire et il faut l'annoncer clairement, mais ce n'est jamais annoncé clairement.

Sur le reste, on sait que c'est bouclé, que, malheureusement, cela n'évoluera pas, mais on souhaite que, sur ce point, cette Conférence puisse avoir une expression forte pour dire que l'indemnité de responsabilité doit évoluer avec l'effectivité réelle des indices pour ce cadre d'emplois, mais pour tous les cadres d'emplois de la filière sapeurs-pompiers. Merci.

M. PINTON.- Je voudrais faire une observation sur le discours tenu précédemment, notamment sur la conception que l'on a de l'intervention et du statut des médecins.

Les médecins, bien évidemment -et je connais particulièrement ce milieu-, ont une autonomie totale et sont protégés par l'exercice de leur métier, de leur profession, de leur art. D'ailleurs, ils en sont très honorés et fiers.

Et ils gardent cette autonomie, mais il est hors de question de l'étendre au reste. Hors de question ! Pour le reste, pour ce qui ne concerne pas l'exercice de leur art, ils sont comme les autres autrement, tout est foutu.

Si vous donnez l'autonomie totale des médecins dans l'organisation que vous avez, bien évidemment, les médecins sont soumis aux mêmes tourments que les autres dans la société et ils en profiteront forcément, au nom de cette autonomie, pour faire des choses que la hiérarchie ne peut pas accepter.

Donc autonomie totale pour leur art ; pour le reste, ils sont comme les autres. Il vaudrait mieux que ce soit clair, et cela a toujours été comme cela, que ce soit dans l'armée ou vis-à-vis des administrations, etc. Si vous sortez de ce cadre, tout est foutu !

M. CARIOU.- Non, les médecins ne sont pas comme les autres.

M. PINTON.- Si !

M. CARIOU.- L'ensemble des fonctionnaires sont notés. Les médecins sont-ils notés ?

M. RICHEFOU.- Oui.

M. CARIOU.- C'est une évolution. Auparavant, ils étaient notés ? Je veux juste que l'on trace la ligne. Parce que, là aussi, on voit des évolutions. Et qui sont négatives.

M. RICHEFOU.- Cela s'appelle un entretien professionnel aujourd'hui et non plus une notation. Je pense que tous les fonctionnaires sont concernés par l'entretien professionnel.

M. MARION.- Il faut distinguer la médecine libérale de la médecine qui s'exerce dans un cadre public, ce dont nous parlons aujourd'hui, celui d'un SDIS. Les médecins qui exercent dans les hôpitaux, les SDIS ou un quelconque cadre public, ne sont pas des professions libérales. Je me permets de le rappeler.

M. DARMEY.- Nous ne nous sommes pas concertés avec M. Cariou, mais sur le fond, nous sommes en total accord. C'était notamment dans la déclaration liminaire que nous n'avons pas lue. Comme FA, le retour des arbitrages ministériels nous a interpellés, notamment toutes les dispositions de reclassement. C'est pareil, on va voir comment cela se passe dans la suite du traitement des dossiers en CSFPT. Nous sommes contre les propositions de reclassement transmises le 8 juin.

Quant au débat sur les médecins, ce sont des éléments incontournables des sapeurs-pompiers dorénavant, nous en sommes tous conscients autour de cette table. J'attire juste l'attention sur le fait que j'ai quand même la nette impression qu'ils perdent une part de leur indépendance, c'est-à-dire que, de plus en plus, on voit dans les SDIS, notamment sur les accidents de service, des pressions, en particulier des organismes extérieurs, c'est-à-dire les assureurs des SDIS qui influent éventuellement sur les commissions médicales et les commissions de réforme pour extraire du champ de l'accident de service certains agents.

Il est très important que le médecin du service soit, lui, totalement indépendant et qu'il n'ait pas ces pressions extérieures.

Mais aujourd'hui, il y a des dérives.

M. RICHEFOU.- Vos propos peuvent être étendus à tout médecin d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise. Quand on est médecin, on prête un serment et quand on prête un serment, on le respecte. Les médecins y sont plus que tout attachés. Il n'y a pas le mot « pression » dans le serment. Ce sont des points sur lesquels les médecins savent rester indépendants, mais nous subissons tous des pressions dans nos fonctions quelles qu'elles soient.

Monsieur Marion va expliquer ce qui s'est passé entre les propositions issues des négociations que vous avez eues entre organisations syndicales et le ministère et ce qui est sorti de l'arbitrage interministériel.

M. HERTGEN.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais commencer mon propos en revenant sur ce qui vient d'être immédiatement dit. Les médecins les plus autonomistes ne sont pas dans les SDIS et pas en général dans l'administration. Ce n'est pas dans l'administration que vous trouverez les praticiens les plus farouchement attachés à la totale indépendance de leur art, de leur environnement professionnel. Ceux-là, effectivement, exercent de manière libérale.

Les médecins de sapeurs-pompiers sont des gens qui viennent porter l'uniforme, qui viennent servir dans un corps constitué et ceux-là ont compris cet exercice qui est l'équilibre avec l'indépendance professionnelle, à laquelle nous sommes naturellement attachés, mais nous ne sommes pas la seule profession qui dispose de cette indépendance et qui prête serment -Monsieur Richefou, vous en savez quelque chose. En tout cas, ces médecins connaissent parfois les limites de cet équilibre.

C'est parce que cet équilibre est parfois difficile à trouver que la ressource dont on parle aujourd'hui est relativement précieuse. Je ne dis pas cela uniquement pour nous autosatisfaire, je fais partie de ces médecins de

sapeurs-pompiers, mais en premier lieu, il faut bien garder à l'esprit une chose : la plupart du temps, dans notre milieu professionnel, le SDIS choisit globalement ses agents. Quand un SDIS veut recruter un sapeur-pompier, la première difficulté rencontrée par lui n'est pas de trouver des candidats, mais de choisir le meilleur candidat pour satisfaire le besoin qui est ouvert.

Ce n'est pas le cas chez les médecins pour des raisons démographiques, sociologiques et aussi d'ordre statutaire. Aujourd'hui, très clairement, les médecins choisissent leur SDIS. Il suffit d'ouvrir le recueil des avis de vacance, de discuter avec les présidents de conseil d'administration ou les directeurs départementaux pour comprendre que les médecins font, en quelque sorte, aujourd'hui, « leur marché » au sein des établissements.

Pourquoi ? Parce que leur démographie est limitée, et pas beaucoup plus qu'il y a 20 ou 30 ans, contrairement à ce que l'on dit, mais aussi parce que l'on recherche des profils qui sont précisément ceux de personnes qui viennent servir la chose publique et pas uniquement exercer la médecine. Ils exercent la médecine en servant la chose publique.

Ce sont des gens dont on attend des qualifications parfois assez importantes et souvent assez hétérogènes. On leur demande d'être des médecins urgentistes, souvent des médecins du sport, parfois des médecins du travail... On leur demande un panel de compétences relativement large donc aujourd'hui, le marché est ainsi fait qu'il est relativement difficile, pour un SDIS, de recruter un médecin qui corresponde au profil attendu.

Pourtant, c'est un investissement vertueux de recruter un médecin. Je parlerai aussi des pharmaciens parce que je rappelle que le cadre d'emplois porte sur les médecins et les pharmaciens de sapeurs-pompiers.

Si la démographie est sensiblement différente s'agissant des pharmaciens, recruter un médecin ou un pharmacien de sapeur-pompier est un investissement vertueux. On l'a longtemps dit en supposant que la vertu qui consistait à soigner autrui était suffisante, mais je pense que c'est un investissement qui est également financièrement vertueux.

Aujourd'hui, les enjeux rencontrés par les SDIS et ceux à quoi servent ces praticiens, sont globalement de 3 ordres :

⇒ La santé des sapeurs-pompiers au sens large, et pas réduite à l'aptitude, mais à la prévention.

La prévention des accidents de service parmi lesquels les accidents de trajet et les accidents de sport, mais pas uniquement des accidents au feu, est un enjeu important pour les SDIS, et je n'ai pas besoin d'expliquer combien d'ETP dans chaque SDIS on retrouve d'agents en arrêt après un accident de service. Je ne parle non plus des RPS ni de la sphère santé qualité de vie au travail ; en tout cas, c'est un investissement important.

⇒ Les approvisionnements et la gestion de l'efficacité de l'achat public dans les SDIS. Je n'en dis pas plus, mais c'est un enjeu, principalement pour les pharmaciens

⇒ La place opérationnelle des sapeurs-pompiers dans le secours d'urgence aux personnes.

On en parle depuis bien longtemps et on en a souvent parlé ici, à la CNSIS. Et chacun a compris autour de cette table que cet enjeu a une portée non seulement relative à la qualité du service public distribué, mais également très clairement aux enjeux budgétaires du SDIS. Un SDIS ne peut pas laisser galoper l'inflation opérationnelle, il doit maîtriser le contenu de sa mission, et ce sont précisément les médecins de sapeurs-pompiers sur cet aspect-là qui en constituent un rouage fondamental ; je ne dis pas que c'est le seul, ce n'est certainement pas aux seuls médecins de répondre à ces enjeux, mais je dis que répondre à ces enjeux sans une ressource médicale de qualité est une gageure, et on n'y parvient pas si l'on n'a pas l'expertise *in situ*.

Tout cela pour dire que ces enjeux-là des SDIS se retrouvent dans le débat sur ce cadre d'emplois. En effet, le contenu de ce cadre d'emploi, les équilibres que l'on y trouvera permettront -ou pas- aux SDIS de recruter, pas seulement un médecin-alibi, celui que l'on a trouvé parce qu'Untel le connaît et que, pour diverses raisons d'opportunité, un emploi dans la fonction publique pourrait être utile, mais un médecin qui réponde à ces qualités et qui permette aux SDIS de répondre à ces enjeux.

Qu'a-t-on vu dans ce parcours de quelques années, depuis 2011, où l'on a lancé cette réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et de celle du service santé de secours médical ?

Après beaucoup d'espairs, on a vu que le résultat aujourd'hui ne suscitait pas un enthousiasme délirant. Je dis cela de manière mesurée parce que je sais toutes les difficultés qu'il peut y avoir aujourd'hui à émettre un texte qui porte un coût supplémentaire, et je comprends très bien les arbitrages, même si je n'en suis pas extrêmement satisfait. Je suis navré d'observer la petite mesquinerie qui consiste à définir des indices fictifs pour les indemnités de responsabilité, je n'y reviens pas, mais je partage ce qui a été dit. C'est une mesquinerie un peu regrettable.

Je regrette également que les modalités de reclassement aient été arbitrées défavorablement, même si je salue la position de la Direction générale qui a consisté à défendre une position plus favorable, à savoir la position à laquelle nous étions nous-mêmes favorables, et là-dessus, nous rejoignons tout ce qui a été dit.

Je dirai un mot de l'échelon spécial ouvert au médecin-chef servant dans un SDIS de 1^{ère} catégorie. Cet échelon spécial disparaîtra lorsque la fonction ne sera plus tenue. Je m'interroge sur ce que deviendraient les médecins de sapeurs-pompiers professionnels qui pourraient un jour servir dans les états-majors de zone ou d'autres emplois de l'Etat. Je n'ouvre pas largement ce champ-là parce que l'on est sur les postes à l'Etat des SPP et cela entre dans d'autres discussions.

Tous ces petits points font que l'on a un équilibre à l'issue notamment de cet arbitrage qui n'est pas extraordinairement favorable aux médecins qui observent cela de l'extérieur, qui sont pour beaucoup issus de corps de la fonction publique ou de ce corps particulier dont je parlerai dans une minute, celui des praticiens hospitaliers, et qui ne viennent pas dans les SDIS pour l'argent, mais parce qu'ils cherchent à servir une collectivité avec les enjeux que j'ai indiqués.

Dernier point à souligner et que l'on n'a pas vu apparaître tout de suite parce qu'il a été introduit dans la dernière version proposée à l'arbitrage : cette disposition qui tend à faciliter le recrutement de médecins, et notamment de médecins-chefs issus du corps des praticiens hospitaliers. Je voudrais en dire un mot.

Le cadre d'emplois dont on parle a été créé en 2000. Il n'est même pas majeur. Si l'on veut illustrer le propos, on pourrait dire qu'il a atteint sa majorité ; malheureusement, à 200 près, il n'a pas tout à fait atteint sa majorité. Mais enfin, on est en train de stabiliser les choses.

Avec 200 médecins et 100 pharmaciens, l'effectif n'est pas énorme, mais on est certainement dans une phase où l'on stabilise les choses. On observe que beaucoup de nos recrutements sont des médecins issus de l'hôpital, d'un corps qui a un statut particulier. Beaucoup le savent ici, ce ne sont pas des fonctionnaires, mais des agents publics statutaires pour beaucoup de raisons, notamment liées à l'indépendance professionnelle et au souhait de n'avoir aucun grade différent. Les médecins hospitaliers ont un grade unique et 13 échelons, donc un avancement « à la soviétique ». Aujourd'hui, c'est cela, notre vivier de recrutements.

Le problème est que nous ne devons pas être uniquement regardés sur la seule considération de ce corps. Lorsqu'à l'article 32 du projet de décret, il est proposé d'ajouter, à l'article qui traite des emplois de direction - c'est le R 1424-19, l'article qui dit qu'il existe dans les SDIS un directeur, un directeur-adjoint, un directeur administratif et financier des chefs de groupement et un médecin-chef - que l'emploi de médecin-chef peut être occupé par un praticien hospitalier en détachement, nous comprenons la finalité poursuivie, mais nous n'adhérons absolument pas à la méthode employée.

En d'autres termes, placer à cet endroit de la hiérarchie des normes, à cette place-là en particulier du CGCT, une disposition qui vient citer les praticiens hospitaliers -dont je ne suis pas sûr qu'on les retrouve à d'autres endroits de ce code- uniquement pour suggérer que l'on a un cadre d'emplois, 200 praticiens -mais il faut écrire qu'on doit aller les chercher à côté- nous paraît très défavorable sur le plan du symbole et en gestion, lorsqu'il sera assez facile de dire que la condition est suffisante puisqu'issue de cet article, sinon fondateur, du moins, important dans la définition de ces emplois.

Ce point-là en particulier, même si nous continuons à appuyer les autres points indiqués, nous paraît vraiment devoir être modifié car nous devons pouvoir recruter des praticiens issus du corps de praticiens hospitaliers, mais pas en l'affichant au risque de créer une sorte de court-circuit statutaire, c'est-à-dire une offre anormalement avantageuse aux praticiens hospitaliers qui viendraient faire 2-3 ans à l'hôpital, puis servir dans un SDIS.

Les gens qui calculent leur stratégie comprendront vite qu'il n'y a aucun intérêt à suivre la voie statutaire et que c'est beaucoup plus facile d'être « zingué » -comme on dit chez les militaires- médecin-chef parce qu'on a des émoluments calculés tout à fait différemment du traitement indiciaire, avec un traitement indiciaire un peu fictif.

Oui à la finalité recherchée, pouvoir recruter, mais tout simplement par voie statutaire, c'est-à-dire que les SDIS peuvent recruter des contractuels pour occuper un emploi en attendant de pouvoir l'occuper par voie statutaire. Lesdits agents contractuels peuvent passer un concours, le réussir et intégrer leur emploi en étant titularisés, pas avant. Nous ne souhaitons pas que l'on trouve des passerelles, des allers et retours entre les PH et les médecins de sapeurs-pompiers professionnels.

Pardonnez la longueur de mon propos, Monsieur le Président, mais voilà les principaux éléments que l'on voulait indiquer. Je dirai peut-être un mot ultérieurement sur les appellations de grade, mais le plus important était celui-ci.

M. RICHEFOU. - Je veux bien vous entendre tout de suite sur les appellations de grade parce que cela fait partie des points évoqués.

M. HERTGEN.- On comprend parfaitement pourquoi les appellations administratives des grades ont été données ainsi : parce qu'on part d'une situation où l'on a 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, hors classe et classe exceptionnelle.

Si on prenait les appellations de la FPT, l'APPT, on aurait d'anciens médecins de classe exceptionnelle qui deviendraient hors classe, des anciens hors classe... Ce serait encore plus difficilement lisible donc on comprend toute la logique de transformer 2^{ème} classe et 1^{ère} classes en classes normales et de conserver « hors classe » et « classe exceptionnelle ».

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Cela dit, même si nous avons compris que ce seront les appellations statutaires des grades, nous sommes extrêmement attachés, mais l'administration nous a déjà répondu favorablement, à ce que, dans la pratique des SDIS, pour l'intégration de ces praticiens qui se considèrent sapeurs-pompiers avant de se considérer médecins, ce qui n'enlève pas la richesse de leur exercice professionnel et son indépendance, mais qui viennent porter l'uniforme, soient appelés « médecin commandant », « médecin lieutenant-colonel » et « médecin-colonel », et peut-être que les stagiaires -médecins de classe normale stagiaires- s'appellent « médecin capitaine » et qu'ils portent 3, 4 ou 5 panachés et 5 galons sur leur tenue comme les autres officiers de sapeurs-pompiers.

M. CARIOU.- Je reviens sur l'appellation des grades. Les médecins auraient été tout à fait intéressés de savoir qu'ils avaient été reclassés en A3 tout en se faisant dégrader nommément. Ce qui compte, c'est quand même la fiche de paye et les fonctions ne changent pas. C'est une argumentation qui n'est pas recevable au sens de la norme du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

C'est bien vers cela qu'il faut tendre. Il faut tendre vers la norme parce que si vous voulez la transversalité et que vous n'avez pas la norme, c'est toujours plus difficile de passer d'un emploi à un autre. C'est un peu ce que vous avez dit sous une autre forme.

On arrête là la discussion sur les noms de grades.

M. MARION.- Plusieurs points ont été évoqués lors des différentes interventions ; je voudrais y répondre, puis je passerai la parole à Axelle Chung To Sang pour compléter. J'ai plusieurs remarques générales.

Premièrement, nous assistons, sur ces textes relatifs aux médecins et aux pharmaciens, au scénario auquel nous sommes habitués, qui consiste à porter un projet, à en discuter avec vous, Mesdames et Messieurs qui représentez le monde sapeur-pompier, à parvenir à un compromis et ensuite à porter ce projet de compromis devant les arbitrages interministériels.

Nous avons défendu, je le redis devant vous avec vigueur et conviction, les projets qui vous avaient été présentés, sur lesquels nous étions parvenus avec vous à un compromis. Nous avons été en grande partie suivis, mais pas en totalité. On peut le regretter, c'est la règle des arbitrages interministériels ; ils sont rarement favorables en intégralité au ministère demandeur et effectivement, vous l'avez soulevé dans vos interventions, Monsieur Cariou en particulier, sur certains points, les arbitrages se situent un peu en-deçà des projets qui avaient été défendus par la Direction générale.

Néanmoins, cette réforme du cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers va dans la bonne direction, en particulier sur un point évoqué : les reclassements.

Vous avez dit à l'instant que ce qui compte, c'est la fiche de paye. Je suis parfaitement d'accord avec vous et je pense que les médecins et pharmaciens qui bénéficieront de ce nouveau cadre d'emplois constateront sur leur fiche de paye une évolution dans la bonne direction.

Le point avait déjà été soulevé lors du bureau et lors de la CNSIS qui n'avait pas pu se tenir, mais qui avait néanmoins donné lieu à quelques expressions. A l'issue de ces prises de parole, j'ai demandé que l'on prépare un tableau comparatif. Il est très clair : les reclassements seront tous favorables aux médecins et pharmaciens par rapport au cadre actuel, et ces reclassements leur permettront de s'aligner strictement sur la situation des médecins territoriaux tout en conservant la catégorie active de l'indemnité de responsabilité.

Je ne vais pas vous infliger la lecture du tableau, vous l'avez lu comme moi, mais là où les médecins de 1^{ère} classe culminent aujourd'hui à l'indice brut 880, demain, ils culmineront à l'indice brut 966 ; là où les médecins hors classe culminent à l'indice brut 966, ils atteindront demain le « hors échelle A » et le « hors échelle B bis » pour les médecins de classe exceptionnelle alors qu'aujourd'hui, ils culminent au « hors échelle B ».

Je rappelle que c'est une réforme favorable aux intéressés, en tout cas pour sa partie indiciaire.

Je voudrais maintenant répondre au dernier point soulevé par M. Hertgen concernant le fameux article 32.

D'abord pour relever que ce sujet arrive tardivement dans la discussion alors qu'il figurait en toutes lettres dans les projets transmis notamment aux membres du bureau et qui ont fait l'objet de quelques prises de position lors de la première tentative de CNSIS sur ce sujet.

Une fois que l'on a fait cette observation sur la méthode, sur le fond, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. L'objectif de cette modification de l'article 32 est bien précisément d'encadrer davantage l'accueil des praticiens hospitaliers au sein des SDIS. Je dis bien « d'encadrer davantage ».

On part d'une situation qui est juridiquement très fragile et qui nous a conduits, après les échanges que nous avons eus avec aussi bien la DGAFP que le centre national de gestion qui gère les praticiens hospitaliers, que l'on ne peut pas accueillir en détachement les praticiens hospitaliers au sein des SDIS. Ou plus exactement, on peut les accueillir en détachement, mais sur contrat exclusivement.

C'est la spécificité du statut des praticiens hospitaliers. Vous l'avez rappelé, c'est un statut extrêmement dérogatoire et pas vraiment désavantageux pour les intéressés. Je m'exprime volontairement sous forme de litote.

Ce statut étant ce qu'il est, il ne rend pas possible l'accueil des PH dans les SDIS sous la forme d'un détachement de droit commun. La seule possibilité, c'est le détachement sur contrat.

Je suis comme vous très attentif au respect des principes d'équilibre et au respect aussi du principe de bonne administration des SDIS. Je pense, comme vous l'avez rappelé, que les praticiens hospitaliers constituent pour les SDIS une ressource évidente dont il serait absolument déraisonnable de se priver. On en a besoin pour faire fonctionner les SDIS et les SSSM. Pardonnez-moi si j'enfonce des portes ouvertes.

Le sujet est aujourd'hui motivé par un constat. Nous avons, d'un côté, le cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers, celui dont nous discutons aujourd'hui, et de l'autre, les règles qui s'appliquent aux praticiens hospitaliers. Aucun d'entre nous ici n'a de légitimité pour s'attaquer aux règles qui régissent le statut des praticiens hospitaliers.

En revanche, nous sommes comptables de la bonne évolution du cadre d'emploi des sapeurs-pompiers. Ce que nous souhaitons, à travers cette modification proposée, c'est précisément d'éviter que ne se créent des autoroutes à sens unique permettant à des praticiens hospitaliers d'arriver de manière non encadrée au sein des SDIS. Au contraire, nous souhaitons encadrer davantage, réguler davantage.

Pourquoi est-ce qu'on le fait pour les fonctions de médecin-chef et uniquement pour ces fonctions ? Vous pourriez poser la question. Tout simplement parce que ce sont les seules fonctions pour lesquelles il est explicitement prévu qu'elles doivent être occupées par des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, d'où le fait de prévoir explicitement au CGCT, puisque c'est le vecteur qui définit la composition des équipes de direction, le fait que cela peut également permettre d'accueillir des praticiens hospitaliers.

Une fois que l'on a dit cela, je suis sensible aux arguments que vous avez soulevés sur l'équilibre et la volonté de ne pas créer de coupe-file et de situations déséquilibrées. Il faut prévoir cette situation de SSSM dirigés par des praticiens hospitaliers parce que, de toute façon, c'est le principe de réalité qui nous le commande.

Comment faire en sorte que cela n'aboutisse au phénomène que vous avez évoqué et qui pourrait être source de déséquilibre ? Je terminerai sur cette proposition.

On peut, tout en rappelant le principe, l'assortir d'une précision sur le fait, pour les intéressés, d'être titulaires de la FAE de chefferie, c'est-à-dire qu'un praticien hospitalier ne pourrait valablement occuper les fonctions de médecin-chef que s'il est titulaire de la FAE correspondante pour éviter les phénomènes d'aubaine qui pourraient se créer.

Ne rien faire serait accepter collectivement de pérenniser une situation qui est celle que l'on connaît aujourd'hui avec des « faisant fonction » de médecin-chef. C'est comme cela que cela fonctionne dans beaucoup de SDIS. C'est une situation qui concerne la moitié, voire plus, des SDIS. Est-ce satisfaisant ? Je ne le crois pas. C'est juridiquement fragile.

J'ajoute que, par ailleurs -ce que je ne souhaite évidemment pas-, cela peut ouvrir, le moment venu, à de vraies réflexions sur l'engagement et la responsabilité des intéressés. Un « faisant fonction », ce n'est pas la même chose que quelqu'un régulièrement et valablement installé à la tête d'un service SSSM.

Voilà ce qui a motivé cette proposition. J'entends les arguments que vous avez exposés, c'est pourquoi je vous fais cette proposition, qui vise à préciser encore les choses de manière à éviter tout effet d'aubaine.

Je rappelle par ailleurs que l'on parle de détachement sur contrat, c'est-à-dire que l'autorité qui recrute reste souveraine pour déterminer, dans le contrat, les modalités, notamment les fonctions exercées. Il n'y a aucune automaticité, cela reste un recrutement sur contrat à l'autorité d'emploi.

Mme CHUNG TO SANG.- Je reviens sur les déclarations de la Fédération autonome et, du coup, de la CGT.

Vous vous interrogez sur les grades des médecins territoriaux et le fait que l'on ne reprend pas les grades actuels des médecins territoriaux. C'est exact. Nous avons fait cette proposition à la DGAFP, qui nous avait fait une contre-proposition qui nous a paru opportune.

En effet, en réalité, si l'on avait repris les grades de médecins territoriaux, c'est purement l'aspect psychologique, les médecins de 1^{ère} classe seraient redescendus médecins de 2^{ème} classe, et ouvrir un front n'avait strictement aucun intérêt. Ce qui compte, c'est la paye. Il y a A1, A2 et A3 et là, il y a juste l'intitulé du grade qui change. De toute façon, les grades sont différents ; ce sont les grades de médecins / pharmaciens. Classe normale et 1^{ère} classe, ce n'est pas très grave et cela permet de faire passer la réforme sans trop de difficultés. Ce sera plus simple localement pour la mise en œuvre.

Sur l'arrêté relatif aux indemnités de responsabilité, vous connaissez notre réponse, qui est habituelle. Vous avez déposé un amendement au CSFPT sur le sujet. L'arrêté est ce qu'il est, le décret est ce qu'il est. Y a-t-il une possibilité d'évolution ? Pourquoi pas, mais en l'état des textes, le décret renvoie à un arrêté le soin de fixer les bornes. L'arbitrage les a fixées donc il n'y a pas de nouveauté sur ce point, mais je me devais quand même de rappeler l'état de la situation.

Sur l'accès au dernier grade des médecins, pour vous donner quelques chiffres, aujourd'hui, on a, ~~sur les deux premiers grades, 140 médecins pharmaciens de 1^{ère} classe~~, 35 médecins et pharmaciens de 2^{ème} classe, 104 médecins et pharmaciens de 1^{ère} classe, 86 médecins et pharmaciens hors classe et 75 médecins et pharmaciens de classe exceptionnelle donc je ne crois pas qu'il y ait de difficultés aujourd'hui à promouvoir les médecins lorsqu'ils ont rendu des services.

Je rappelle aussi que, dans le texte, on a supprimé les dispositions qui existaient auparavant et qui calaient les grades des médecins-chefs sur les grades des directeurs. On l'a déconnecté pour justement ouvrir un peu plus le vivier du recrutement parce que notre objectif est d'abord d'avoir un vivier de professionnels et de pouvoir recruter au sein des professionnels. Cela doit quand même rester prioritaire.

On a introduit des dispositions et supprimé des dispositions des textes antérieurs pour justement permettre cet accueil plus ouvert des médecins professionnels, notamment sur les emplois de médecin-chef. Le grade n'est plus bloquant pour pouvoir accéder à des postes de médecin-chef.

Sur les appellations ~~des groupes de travail~~, c'est un sujet que l'on connaît. Vous connaissez comme nous les effets de bord puisqu'il y a les médecins et, après, les infirmiers et les cadres de santé. C'est un sujet qui vous préoccupe et on le comprend tout à fait. Cela implique des débats qui prennent un peu de temps. On l'avait dit lorsqu'on avait travaillé sur ces textes-là à l'époque, lors des concertations d'il y a un peu plus d'un an maintenant. C'est effectivement un sujet qui doit être traité à part, c'est certain, il n'y a pas de problème sur ce point.

M. HERTGEN.- Je reviens sur le point central de ce débat. On adhère à beaucoup de propos qui ont été dits. Monsieur Marion, vous avez redit avec nous l'attachement à ne pas créer de déséquilibre.

Mais il y a un point auquel nous ne pouvons pas souscrire, lorsque vous dites : « *Il y a un principe de réalité, les SSSM -je n'ai jamais parlé des SSSM, mais des SDIS, pour l'instant-, doivent être dirigés par des praticiens hospitaliers* »... Non !

M. MARION.- Non, je n'ai pas dit cela, mais que c'était la réalité dans nombre de départements. Il ne faut pas prévoir d'automatisme, mais constater que, dans la moitié des SDIS, c'est le cas.

M. HERTGEN.- Je ne discute pas l'idée de ce pourcentage, ce sont des médecins de sapeurs-pompiers qui sont issus du corps de praticiens hospitaliers et c'est très précisément sur ce point-là que nous voudrions appuyer.

L'origine du recrutement ne nous pose aucune difficulté. Nous ne demandons pas que tous les médecins soient *ab initio* qui viennent à 27 ans avec leur thèse tout de suite passer le concours. Il y en a quelques-uns brillants, j'ai la chance d'en avoir dans mon service, mais c'est assez rare.

Nous voudrions que le médecin-chef issu du corps de praticiens hospitaliers soit médecin-chef parce qu'il répond aux conditions statutaires. En d'autres termes, s'il est possible de procéder à des détachements sur contrat des praticiens hospitaliers pour qu'ils viennent servir dans un SDIS et répondre à un avis de vacance parce qu'ils ont les compétences et les capacités nécessaires, faisons-le. Faisons-leur suivre le cursus de la formation, qui peut être d'autant plus abrégé qu'ils ont une expérience significative et que la validation des acquis de l'expérience leur permettra de ne suivre que la scolarité dont ils ont vraiment besoin.

C'est très bien, mais ensuite, il existe un concours. Ces praticiens hospitaliers sont naturellement invités à le passer. J'ai assez peu de doutes sur leur capacité à réussir ce concours et à figurer sur les listes d'aptitude, puis à normaliser leur situation statutaire. Il n'y a pas de concours tous les ans, mais il se passe rarement plus de 3 ans avant qu'un concours soit organisé.

Il nous semble donc assez cohérent d'imaginer des parcours professionnels, et peut-être qu'ils sont nombreux - ils le sont déjà- de praticiens hospitaliers qui seront recrutés sur la voie contractuelle, qui s'inscriront dès qu'un concours sera organisé, qui ne seront pas uniquement des « faisant fonction », mais des médecins de sapeurs-pompiers professionnels contractuels, qui pourront avoir le grade correspondant à leur antériorité. Rien ne nous interdit de les recruter commandant ou lieutenant-colonel. Ils pourront effectivement, pendant un certain temps, faire fonction de -c'est déjà ce qui se passe aujourd'hui-, mais lorsqu'ils seront titularisés, ils le seront par la voie statutaire, c'est-à-dire qu'ils auront passé le concours. Et je n'ai aucun doute sur les réussites.

Les expériences de détachement et positionnement tout de suite en qualité de médecins-chefs sont parfois décevantes ; ce n'est pas exceptionnel. J'ai en tête 2 exemples de praticiens recrutés un petit peu expérimentés la deuxième partie de leur carrière, placés en position de médecin-chef et quelques années plus tard, il y a eu un divorce plus ou moins à l'amiable parce que ce n'est pas tout à fait la même chose.

Oui au recrutement sur ce vivier que sont les praticiens hospitaliers, non à un régime dérogatoire, et certainement pas dans le CGCT. Il nous semble que, si on laisse le CGCT en l'état à cet égard, le cadre d'emplois proposé aujourd'hui nous permet de fonctionner ainsi.

M. MARION.- Je constate, à vous entendre, que l'on est quand même d'accord sur l'essentiel. Pour moi, cela constitue un motif de satisfaction.

Oui, naturellement, les praticiens hospitaliers accueillis au sein des SDIS peuvent passer le concours pour être intégrés comme officiers. Ils le font, et d'ailleurs, je vous confirme ce point, quand ils le font, c'est avec un succès à 200 %. C'est d'ores et déjà possible et c'est ce qui se passe dans bon nombre de cas, mais pas tout le temps.

Vous avez commencé votre intervention en revenant sur la question de la formation. C'était précisément l'objet de ma proposition d'amélioration de l'article 32, qui peut intervenir sous forme d'un amendement présenté en CSFPT, par exemple, pour préciser qu'il n'y a aucun coupe-file et qu'aucun praticien hospitalier ne peut être nommé dans les fonctions de médecin-chef s'il n'a pas *a minima* suivi les formations nécessaires. Je vous rejoins là-dessus.

(Départ de M. Dufeigneux)

Vous concluez en proposant de ne rien changer au droit actuel, c'est-à-dire de ne pas rajouter dans l'article 32 cette précision que l'on a souhaité introduire.

Je vous ai indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles je souhaitais malgré tout que cette précision figure parce que si on ne l'introduit pas, on accepte de pérenniser des situations qui sont par construction des situations juridiquement fragiles ; en clair, les situations de « faisant fonction de ».

Cela existe, vous avez raison, c'est une simple photographie de la situation existante ; faut-il pour autant s'interdire de donner une base juridique solide à ces situations ? Je ne le crois pas. Sans créer de régime dérogatoire, et c'est vraiment un point que je tiens à souligner : nous ne créons pas de régime dérogatoire. Au contraire, nous faisons entrer les praticiens hospitaliers dans le droit commun en tenant compte des particularités tout à fait fortes de leur statut.

Il faut malgré tout prévoir cette possibilité de manière à davantage encadrer les choses.

M. RICHEFOU.- Je découvre ce débat puisqu'on ne l'avait pas abordé préalablement ; j'entends la réponse sur la formation spécialisée, ou en tout cas la formation nécessaire. J'ai cru comprendre que ce n'était pas suffisant en termes de réponse, mais c'est déjà un élément.

Je suis par principe très attaché au respect des règles de la fonction publique territoriale, donc des règles de passage de concours ou d'examens, qui sont des voies normales et qu'il faut savoir respecter. C'est le principe de base de la fonction publique dans son ensemble.

J'entends bien qu'à partir du moment où on le met dans le CGCT, cela devient quelque chose que l'on rend potentiellement plus automatique ; tout le monde peut passer un concours, et en plus, la réussite est, semble-t-il, au rendez-vous. Peut-on imaginer qu'un délai puisse être donné pour cette institutionnalisation de reconnaissance, mais que, dans un délai de 2, 3 ou 5 ans, cette personne qui a été nommée dans ce poste ait l'obligation, si elle veut être maintenue, d'être titulaire et d'avoir été reçue à un concours ?

Cela permettrait à la fois de régulariser et de sécuriser juridiquement les situations en cours un peu bancales, donc nous, présidents de SDIS, cela nous donne aussi satisfaction d'avoir juridiquement des situations qui ne sont plus bancales, mais j'entends bien aussi que cela ne peut pas être une façon de déroger aux voies normales d'accès à ces fonctions.

C'est une simple proposition de ma part si cela peut faire avancer le débat.

M. MARION.- C'était un peu le sens de la proposition que j'ai faite sur le fait d'inscrire l'obligation d'être titulaire des formations nécessaires parce que les formations en question se font en 3 ans. Vous introduisez de fait ce délai ; 3 ans, cela me semble un délai raisonnable si l'on écrit que l'accès aux fonctions de médecin-chef ne peut être possible, pour les intéressés, que dès lors qu'ils suivent cette formation.

M. RICHEFOU.- Ne peut-on y ajouter qu'au-delà de la formation, ils devront se présenter au concours dans un délai... ?

M. MARION.- C'est difficile parce que la faculté existe déjà. Et du reste, comme je l'ai indiqué, beaucoup le font. Rendre cela obligatoire me semble contre-productif dans la mesure où cela peut dissuader certains praticiens hospitaliers animés des meilleures intentions du monde de venir faire un passage au sein d'un SDIS parce qu'ils n'ont pas forcément envie d'être intégrés comme officiers de sapeurs-pompiers professionnels. L'obligation de passer le concours me semble problématique.

M. CARBIENER.- Je suis président du SDIS du Bas-Rhin et je voudrais apporter mon concours aux dires du Dr Hertgen puisque notre médecin-chef, le Dr Tritsch, qui est aussi réanimateur pré-hospitalier et hospitalier, qui est un enseignant, un chef de service du SAMU/SMUR et qui est passé SDIS de 1^{ère} catégorie, a eu un échange hier avec le Dr Hertgen donc je vais dans le même sens en rajoutant que certains éléments peuvent être vus à cette occasion.

Notamment, il m'a noté, au-delà de ce qui vient d'être dit, qu'il y avait aussi à voir s'il ne fallait pas, dans le cadre des chapitres du règlement opérationnel -que nous sommes en train de réécrire, en Alsace- faire figurer la garde sur hélicoptère.

Il y a là aussi toute une idée d'enclenchement de médicalisation sur les bases hélicoptères. Il faut également bien mettre le cadre du rapprochement des systèmes d'alerte entre le « 15 » et le « 18 » dans les plates-formes parce que l'on constate qu'il y a des décalages, notamment dans l'intervention des ambulances, au SMUR et au SDIS, par le fait qu'il y a des transferts d'appels. Ceci permettrait cette amélioration.

C'est une discussion à mener avec les ARS dans le Grand Est. C'est favorable. Tout ceci est un ensemble et je voudrais associer cette démarche du Bas-Rhin à celle du Dr Hertgen.

M. RICHEFOU.- Cette deuxième partie est une préoccupation importante notamment du dernier groupe de travail des SDIS sur la part des déclenchements du « 18 » initiés par le « 15 » et le transfert de charge de l'ARS - des budgets sociaux- vers les budgets des départements.

M. HERTGEN.- Je pense effectivement que l'on est en train de trouver la solution. Nous pourrions parvenir au résultat souhaité premièrement en n'introduisant pas ces notions-là dans le « R.1424-19 » du CGCT, mais dans le « R.1424-26 » du projet de décret, article 32. Le « -19 » parle de définir les emplois de direction des SDIS ; je ne crois pas qu'il faille y toucher. Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire d'introduire ces précisions. En revanche, il est sans doute utile de préciser que l'on doit avoir complété cette formation-là avant d'être nommé en qualité de médecin-chef.

Je suggère en premier lieu que notre projet de décret ne vise plus à modifier le « -19 » du CGCT, mais uniquement le « -26 » dans les termes proposés puisqu'il s'agit d'adapter le grade de commandant en grade de « hors classe », et d'autre part, en y ajoutant cette exigence de satisfaction de la formation et en ne faisant pas référence aux praticiens hospitaliers, mais aux emplois pourvus par contrat. Il n'est pas opportun, dans le CGCT, dans ce contexte, de citer le corps des praticiens hospitaliers, mais nous pourrions parvenir au même résultat en citant les postes pourvus par contrat.

Nous viserons effectivement lesdits praticiens hospitaliers puisque c'est par ces modalités-là qu'ils peuvent être détachés ; nous souscrivons à l'ensemble de ce qui a été dit, nous ajoutons cette exigence de la formation qui, en elle-même, permettra de donner ce délai, et il me semble que l'on ne touche pas au symbole du « R.1424-19 », on ne cite pas les praticiens hospitaliers et on permet aux SDIS de recruter ces praticiens-là.

M. MARION.- Je ne connais pas par cœur cet article ! Légifrance est assez utile ! Où souhaiteriez-vous l'intégrer ? Faisons les choses de manière pragmatique.

M. FAURE.- Il faudrait rajouter un alinéa qui se positionnerait entre les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas.

M. HERTGEN.- L'article «R.1424 -26 » est la fin de cette section relative aux services de santé. Elle explique que le médecin-chef est sous l'autorité du directeur départemental du service d'incendie et de secours qui peut être assisté par un adjoint, etc.

Dans un deuxième paragraphe, cet article indique : « Les officiers du service de santé et de secours médical mentionnés à l'alinéa précédent ont au moins le grade de commandant » donc on va proposer de remplacer « commandant » par « médecin hors classe ». « Ils sont nommés par arrêté conjoint », etc.

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Après « *ont au moins le grade de commandant* », on pourrait écrire quelque chose comme : « *Ils doivent également avoir satisfait aux obligations réglementaires relatives à la formation* » et on peut également prévoir que ces emplois peuvent être tenus par des agents recrutés par voie contractuelle dès lors qu'ils ont satisfait... etc.

M. MARION.- Cette proposition satisfait l'ensemble des points de vue. On tient compte du principe de réalité, on sécurise juridiquement l'édifice donc je suis favorable à ce que la proposition présentée soit retenue sous la forme d'un amendement qui sera présenté devant le CSFPT.

M. CARIOU.- On demandera quand même l'avis des experts, mais je ne vois aucune raison de ne pas valider cet amendement.

M. RICHEFOU.- La section spécialisée du Conseil supérieur, qui a examiné le texte, s'est réunie hier, donc il faudra un amendement proposé par le Gouvernement.

M. LESCURE.- C'est vrai que les amendements du Gouvernement n'ont pas besoin d'être annoncés en formation spécialisée, le Gouvernement les dépose sur table. Il peut aussi en avertir un peu en amont les membres, mais le dépôt sur table est suffisant. Même concrètement, le dépôt d'un amendement ne fait pas l'objet de débats. Il peut y avoir des commentaires, mais pas de débat, pas de vote.

M. RICHEFOU.- Cette solution vous convient-elle ?

M. FAURE.- Sur la forme, il est important que cet amendement émane bien de la CNSIS, que la CNSIS propose cet amendement au Gouvernement.

M. RICHEFOU.- On fait confiance aux représentants du Gouvernement pour bien le signifier. Je compte sur M. Cariou, qui sera aussi présent au Conseil supérieur pour intervenir. Malheureusement, je ne serai pas à cette réunion, j'ai d'autres engagements impératifs dans le département. Je compte sur vous pour être mon porte-parole en la circonstance !

Est-ce que, sur ce point, cela règle le sujet ?

Sur l'indemnité de responsabilité, c'est une intervention récurrente et on ne peut pas y toucher. Nous, présidents de conseils départementaux, surtout présidents de conseils d'administration de SDIS, l'impact budgétaire à terme peut exister et nous sommes attentifs aussi à ce que ces éléments budgétaires soient maintenus.

On peut regretter l'arbitrage qui a été rendu défavorable par l'interministériel parce que ce qui avait été proposé par le fruit du travail de concertation était un travail de qualité. Néanmoins, j'observe que le fruit de cet arbitrage fait quand même qu'il y a, pour les médecins et les pharmaciens concernés, une progression qui n'est pas insignifiante et qui donne lieu à une satisfaction de la part de ces professionnels, qui sont des professionnels indispensables dans nos SDIS et qui sont aussi très recherchés ; ils font l'objet de sollicitations, j'allais dire de surenchères -le mot est peut-être un peu fort- de la part de l'ensemble des employeurs publics, notamment les conseils départementaux, qui sont à la recherche en permanence de médecins.

Les centres de gestion qui exercent notamment des activités de médecine, de santé au travail, recherchent aussi des médecins en permanence. Même si cet arbitrage est défavorable, il ne l'est pas en tout cas pour les médecins et les pharmaciens qui, même s'ils n'ont pas globalement ce qui avait été proposé initialement, ont quand même une amélioration de leur déroulé de carrière à travers ce qui est ainsi proposé.

Troisième point : je suis assez partagé sur les appellations. Je serais plutôt assez proche de la position de M. Cariou. On ne peut pas promouvoir d'un côté, dans le cadre notamment des emplois supérieurs de direction, de la transversalité entre les fonctions publiques et avoir des appellations qui soient différentes d'un endroit à l'autre.

Je sais bien que, quand on est médecin de 1^{ère} classe, le reclassement qui ferait que l'on serait appelé « médecin de 2^{ème} classe » peut être vécu comme une reculade, mais ce qui compte, c'est le bas de la fiche de salaire, et il est favorable en la circonstance.

Je ne serais donc pas choqué que le Conseil supérieur puisse donner suite dans l'avis qu'il rendra le 6 juillet, mais après, c'est le Gouvernement qui arrêtera les choses. Car je rappelle que le Conseil supérieur donne un avis et qu'il y a le Conseil national des normes qui intervient pour la suite.

M. MARION.- Pour le coup, les appellations ne coûtent pas cher !

M. RICHEFOU.- Elles sont quelquefois tout aussi sensibles psychologiquement, et la psychologie a quelquefois de l'importance. Ces classes exceptionnelles qui existent aujourd'hui dans la fonction publique territoriale n'existent pas et c'est la notion de « hors classe » qui apparaît.

Quand on est amené à émettre un vote ensuite sur les textes, il faut regarder si le verre est à moitié plein ou à moitié vide. Des sujets comme celui-ci ne sont pas essentiels et, globalement, le texte qui ressort avec les

améliorations apportées sur les liens, notamment sur les praticiens hospitaliers, doit nous amener à avoir un vote favorable dans son ensemble.

Si tout était parfait, il n'y aurait pas lieu de continuer à avoir des lieux de débat et ce serait dommage, donc il faut bien qu'il y ait des textes imparfaits qui nous donnent l'occasion de travailler encore !

M. FAURE.- J'aime beaucoup votre expression du verre à moitié vide et du verre à moitié plein. Au regard des échanges que nous venons d'avoir, animés avec compétence et pertinence par M. Hertgen en ce qui concerne la Fédération, celle-ci se prononcera favorablement sur ce texte, considérant que, même si tout est loin d'être parfait, il répond en partie aux objectifs d'amélioration du dispositif.

M. CARIOU.- Pour la Fédération autonome, on va éviter de voter indifféremment, mais on va exprimer notre vote si on devait voter sur chaque texte :

- Sur le statutaire, on votera contre parce qu'il y a un défaut de reclassement, comme je l'exprimais.
- Sur l'indiciaire, on votera pour
- Sur l'arrêté, on votera contre, pour les raisons exprimées
- Sur les concours, je vais m'abstenir parce que je n'ai pas de position des experts.

M. RICHEFOU.- On va donc faire un vote séparé.

M. DARMEY.- Les débats étaient très constructifs donc pour la politique de la chaise vide, en l'occurrence, ce n'était pas la bonne journée !

Je suis satisfait des éclairages apportés par M. Marion, notamment sur cette avancée sur l'article 32, et je pense que cela fortement influencer notre position au moment du vote.

C'est indépendant du vote du Conseil supérieur, mais c'est quand même en cohérence puisque, depuis le début, la CGT avait demandé de mettre en cohérence les textes avec ceux sur les médecins territoriaux, et aujourd'hui, on arrive à quelque chose de très similaire.

En l'occurrence, nos votes ne seront plus défavorables, mais seront, au mieux, des abstentions.

M. RICHEFOU.- Sur les médecins territoriaux, il y a encore l'appellation qui change, mais en tout cas, les coefficients sont les mêmes. C'est déjà une bonne chose.

M. FAURE.- Si on s'oriente, non pas vers un seul verre à observer, mais 4 verres différents, la Fédération votera contre un verre qu'elle trouvera à moitié vide !

M. RICHEFOU.- C'est aussi bien de voter sur chaque texte ; cela permet à chacun d'exprimer sa sensibilité.

Ce sont aussi 4 textes différents soumis pour avis ; ce n'est donc pas illogique d'exprimer des avis différents en fonction des textes.

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

1 voix contre

1 abstention

Avis favorable.

- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Avis favorable à l'unanimité.

- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels des services départementaux d'incendie et de secours

2 abstentions

Avis favorable.

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.*

4 voix contre

1 abstention

Avis favorable.

M. RICHEFOU.- Merci de la qualité de cet échange ; cela démontre que c'est un lieu de débat que nous aurions pu avoir en bureau. Nous l'avons eu en Conférence, mais le principal est que nous l'ayons eu quel que soit le lieu du débat.

2. SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- *Projet d'arrêté relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication*

M. RICHEFOU.- Je donne la parole à M. Cesca.

M. CESCA.- Merci, Monsieur le Président.

L'objet est de vous présenter ici le projet d'arrêté qui va définir la formation des sapeurs-pompiers dans le domaine des systèmes d'information et de communication, qui nécessitait un toilettage puisque les derniers textes qui prévoyaient cette formation dataient de 1990. On propose ici une modernisation de la formation intégrant les nouveaux dispositifs statutaires.

Un groupe de travail a travaillé sur ce projet pendant 2 ans et demi avec une large représentation des différentes composantes ; il y a eu 26 réunions qui permettent de proposer un dispositif de formation intégrant des formations d'opérateurs en salle opérationnelle, des formations de chef de salle en salle opérationnelle, des opérateurs de coordination dans les PC tactiques, des officiers des systèmes d'information qui font de la gestion opérationnelle, donc l'organisation du système et des COMSIC (commandants des systèmes d'information) qui sont les référents départementaux.

Ce dispositif s'articule en 3 référentiels :

⇒ Un référentiel de compétences et de formation

⇒ Les deux suivants sur la partie d'organisation de la formation et l'évaluation [qui vient avec](#).

C'est un référentiel qui tient compte de l'innovation, de la technicité et du futur des centres opérationnels tels qu'ils sont en passe de devenir avec les projets en cours. Voilà ce qui vous est proposé dans l'ensemble de ce dispositif.

On peut répondre à vos questions.

(Départ de M. Lescure)

M. RICHEFOU.- Ce sont des sujets extrêmement importants et sensibles pour les SDIS et la formation sur des sujets où la technologie est aussi quelque chose qui évolue d'une façon importante doit bien évidemment évoluer. Vous nous aviez communiqué le détail, que chacun a eu dans son dossier du référentiel de formation très complet avec une version stabilisée au 30 mai 2016.

Je l'ai parcouru, mais je ne suis pas un grand spécialiste des formations, notamment des différents opérateurs.

Ce sont des formations assez longues :

- 89 heures de formation pour les opérateurs de coordination, mais ce sont des sujets essentiels

- 108 heures pour la réception et le traitement d'un appel.

Ce sont les mêmes formations que suivent les gens qui dépendent de l'ARS dans les centres 15 ?

M. CESCA.- Non, chaque service a ses propres formations internes avec ses spécificités.

M. RICHEFOU.- Ce serait intéressant, un jour, d'avoir les mêmes formations pour que la façon de répondre à un appel soit la même que l'on soit dans un hôpital ou dans un SDIS.

M. FAURE.- Il y a beaucoup d'audits et d'analyses en ce moment ; c'est un milieu mouvant et qui nous réservera encore quelques évolutions dans les années à venir.

M. RICHEFOU.- Je l'imagine aussi. Des remarques, des propositions ?

M. CARIOU.- Évidemment, on ne va pas faire des remarques sur le volumineux dossier concernant cette formation, qui a fait l'objet d'une multitude de réunions avec les organisations syndicales et qui fait aussi la compilation des différents amendements que notre organisation a pu apporter.

On va juste pointer du doigt l'arrêté, notamment l'article 10, où il est dit : « *La formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique ne génère pas d'indemnité de spécialité* ». On regrette que cet article soit rédigé de la sorte, ce qui vise finalement à supprimer une indemnité de spécialité de 4 % qui, jusqu'à présent, était versée pour les TRS 1.

On pointera aussi du doigt les conditions de formation identiques pour les chefs de salle et les adjoints aux chefs de salle, formulation pour faire en sorte que, finalement, les emplois tenus le soient par les adjoints aux chefs de salle et, pour être clairs, par des adjudants du cadre C aujourd'hui, que l'on espère un jour en cadre B. Je profite de l'occasion pour dire que l'on souhaite le basculement du cadre d'emploi des sous-officiers et, pour le moins, des adjudants de sapeurs-pompiers en cadre B comme on le souhaite pour les agents de maîtrise principaux, etc. Bref. J'ai fait ma petite intervention sur ce terrain, je ne m'attarde pas.

Tout cela pour dire que c'est une facilité qui est donnée, puisque les formations sont communes, de recruter et de mettre en poste plutôt un adjudant qu'un officier officiel de sapeurs-pompiers ; on voit très bien où l'on veut en venir. Nous ne sommes pas d'accord avec cela.

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Voilà pour l'essentiel. Sur l'ensemble du document volumineux, je dois vous dire que je ne suis pas non plus allé dans le détail. On a eu des experts pour travailler sur ce dossier et on ne travaille pas en confiance. Merci.

M. RICHEFOU.- Il y a eu 26 réunions. On a même dans le dossier le modèle du diplôme qui sera remis à l'issue de la formation, donc le dossier est très complet !

M. CARIOU.- J'ajoute que si l'article 10 n'était pas modifié, nous voterions contre.

M. RICHEFOU.- Très bien. Je ne pense pas qu'il va l'être en la circonstance parce que l'on a effectivement un avis à donner sur ce référentiel.

M. DARMEY.- Pour la CGT, en 2013, on avait demandé à ouvrir ce dossier des CTA/CODIS et les propositions ne nous satisfont pas sur certains points et ne nous ont pas satisfaits pendant les 26 réunions. Il n'y a pas vraiment de changement. La seule chose qui nous satisfait est que les tâches d'adjoint aux chefs de salle et chefs de salle restent dévolues à des sapeurs-pompiers professionnels ; on regrette aujourd'hui encore que le texte soit écrit de telle façon que l'on pérennise l'emploi de pompiers volontaires ou de PATS sur la mission dans la mesure où ils ont une formation *ad hoc*.

Je viens notamment d'un département encore plus compliqué que cela, la Vendée, qui est en phase de recrutement. Elle avait déjà mis un PATS en qualité d'adjoint au chef de salle, c'est-à-dire que même si le statut est dévolu à un sapeur-pompier professionnel, elle est encore en train de recruter 2 personnes administratives qui vont devenir adjoints au chef de salle sous prétexte qu'elles ont passé la formation TRS 3. C'est juste inadmissible.

Tel que c'est écrit, même si on peut mettre le texte sous leur nez, aujourd'hui, ils n'en prennent pas acte, c'est toujours le moins-disant. Vous connaissez notre position sur ce sujet d'utiliser des agents en garde postée sur des postes de travail avec du travail programmé ; c'est contraire même à l'idée de ce qu'ont écrit la Fédération et le ministre sur le sujet.

Le texte est bien écrit, ce n'est pas lui qu'il faut discuter, ce sont les applications en local. On espère avoir le soutien de la Direction générale sur des dossiers sensibles.

Par ailleurs, on a vu aussi que des SDIS faisaient la démarche inverse, c'est-à-dire que là où l'on avait des personnels administratifs, ils les intègrent et les font basculer en qualité de sapeurs-pompiers professionnels ; à l'image du 29, le 06 fait cela. Je ne sais pas si c'est l'avenir ou la méthode, mais aujourd'hui, le texte permet encore des dérives et c'est dommageable.

M. RICHEFOU.- Merci pour cette expression. Pas d'autre expression ? On peut passer au vote.

2 avis défavorables.

Pas d'abstention.

Avis favorable de la CNSIS sur ce projet d'arrêté.

M. RICHEFOU.- Bravo pour le travail accompli parce qu'il est très précis et rendra beaucoup de services à tous les gens qui organisent ces formations.

IV. COMMUNICATIONS

ATTRIBUTION DU LABEL GRANDE CAUSE NATIONALE AU THEME « ADOPTONS LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT »

M. FAURE.- J'ai sollicité de votre part l'inscription d'une information officielle à la CNSIS sur la grande cause nationale « Adoptons les comportements qui sauvent », grande cause qui a été confiée par le Premier ministre aux 3 associations Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, Croix-Rouge française et Fédération nationale de protection civile, puisqu'il en est ainsi : les grandes causes que nous connaissons dans notre pays depuis le milieu des années soixante-dix sont octroyées, et ce label -puisque'il s'agit bien d'un label- est octroyé à une association et à des collectifs associatifs.

Nous ne prétendons pas être un collectif à trois, c'est plutôt un rassemblement des trois plus grosses associations de formation auprès du grand public des gestes de premiers secours que l'on a tendance à appeler de manière plus commune actuellement « les gestes qui sauvent ».

Nous avons déposé en mars dernier un dossier autour de ces comportements qui sauvent, qui comprend 2 axes importants :

☞ en amont, le volet prévention, éviter l'accident

☞ après l'accident, le volet des actions qui sauvent, des gestes qui sauvent au sens des gestes de premiers secours.

Le label nous a été octroyé, le communiqué du Premier ministre est tombé le 2 mai ; nous sommes depuis en phase de réalisation de ce qui compose l'axe majeur faisant suite à ce label, c'est-à-dire une grande campagne de communication auprès du grand public. Elle aura lieu cet automne, vraisemblablement dans les tout derniers jours de septembre et les premiers d'octobre. Nous avons pour cela choisi une agence de communication qui va travailler pour nous parce qu'il faut s'entourer de professionnels.

Nous sommes en recherche, et c'est aujourd'hui l'élément le plus important à ce stade, de partenaires financiers car le label permet, dans le cadre du cahier des charges de France Télévisions et de Radio France, d'avoir des passages gratuits dans les espaces publicitaires, mais ils ne sont pas très nombreux. Pour vous donner un ordre d'idées, au niveau de France Télévisions, nous aurons 15 passages du petit clip de 30 secondes. Vous imaginez donc ce que nous allons faire !

Cela veut dire des partenaires financiers pour fabriquer le clip et pour obtenir des passages supplémentaires, soit à France Télévisions, soit dans d'autres médias, et je pense par là aux chaînes d'information en continu ou à d'autres médias qui seraient intéressés, avec lesquels on négociera des prix. C'est donc l'axe important prévu par le label « campagne de communication ».

Au-delà, et c'est l'intérêt de cette présentation à la CNSIS, nous devons élargir cette communication. Dans quelques jours, nous aurons une identité institutionnelle qui, à l'instar d'autres labels, permettra d'être positionné sur nombre de campagnes de communication relatives à la prévention ou aux gestes qui sauvent tant de l'Etat que des SDIS, et bien sûr, des réseaux des 3 associations concernées.

Je vais donc proposer, lors d'une réunion au cabinet du ministre de l'Intérieur dans quelques jours, que ce label puisse être inscrit sur les différents documents diffusés par le ministère de l'Intérieur et, par ce biais, aux autres ministères.

Je me tourne aussi vers les présidents de SDIS ici présents : je vais vous proposer que, pendant quelques mois, dans toutes les campagnes de communication avec des *flyers* et on utilise de plus en plus le digital aujourd'hui, donc sur tout ce qui relève du digital, ce label peut être inscrit. C'est l'élargissement de la campagne de communication.

Au-delà de la communication, il s'agit d'assurer le service après-vente dans les mois, voire les années à venir, parce que l'objectif est, notamment sur ces gestes qui sauvent, que le maximum de nos compatriotes, et au-delà, tout ceux qui vivent en France, puissent se former. Il est donc important d'avoir une mobilisation la plus large possible parce que le réseau associatif ne pourra pas tout faire, le service public a des capacités dans le cadre de la sécurité civile.

Le ministre de l'Intérieur -Laurent Prévost nous l'a dit il y a encore quelques jours- discute avec le ministère de l'Education nationale pour que cette obligation du PSC 1 soit inscrite dans les programmes de 3^{ème}. Il y a

vraiment un ratissage le plus large possible pour que notre pays, dans ce domaine des gestes qui sauvent, rejoigne le peloton de tête de certains pays européens là où, actuellement, il est plutôt en queue de peloton.

Voilà ces quelques éléments, Monsieur le Président, sachant que la Fédération, pour le monde des sapeurs-pompiers, reste à la disposition de tous ceux qui souhaiteront apporter leur concours des bonnes idées. Je n'ose pas parler de financement, mais si, par votre relais, des entreprises économiques ou des crédits parlementaires pouvaient nous parvenir, pourquoi pas ? !

Nous avons en effet besoin, pour faire une bonne campagne, *a minima* de 500 000 € ; 1 M€ serait extraordinaire et aujourd'hui, on en est encore loin !

M. MARION.- Je remercie le président Faure de cette intervention et je confirme que le ministère sera pleinement partenaire de cette belle grande cause. Vous avez évoqué dans votre intervention les travaux que nous menons conjointement avec l'Education nationale et je vous le confirme bien volontiers. C'est d'ailleurs la raison de l'absence du Directeur général ce matin, qui rencontre la Directrice générale de l'enseignement scolaire pour évoquer précisément les sujets que vous avez abordés dans votre intervention.

Ce travail partenarial avec l'Education nationale est en cours et nous y croyons beaucoup parce que nous savons tous que c'est un des principaux vecteurs de la diffusion de ces comportements et de ces gestes qui sauvent.

M. RICHEFOU.- Je vous remercie, Monsieur le Président, et, à travers vous, la Fédération parce que cette grande cause que vous avez travaillée avec d'autres partenaires va nous permettre de mettre en avant un peu plus à cette occasion le métier de sapeur-pompier et de donner un éclairage sur une profession qui a besoin de continuer à recruter à la fois pour les rangs des professionnels et pour les rangs des volontaires.

C'est l'occasion de donner un éclairage sur une profession qui, certes, fait briller les yeux de beaucoup de gamins, mais qui doit aussi continuer à renouveler son vivier quels que soient les aspects à la fois professionnels et volontaires.

C'est aussi pour nous dans les départements, et je le dis pour mes collègues présidents de conseil d'administration, l'occasion de s'associer à cette campagne. Je souhaite les encourager et je vais voir à l'ADF ~~la DF~~ comment on peut passer ce message auprès des différents conseils d'administration de SDIS pour que l'on puisse, peut-être pas financièrement, et vous me pardonnerez, mais au moins en termes de communication, s'y associer.

On a bien vu que la forte mobilisation qu'il y a eu après ces dramatiques événements du mois de novembre a porté ses fruits, que de nombreuses initiatives ont été prises dans les départements. On a donc tous intérêt à jouer collectif parce qu'on a tous des retombées à en attendre.

Quant aux spots de publicité, je vous encourage à tenter de les réserver le dimanche 10 juillet un peu avant 21 heures, mais tout votre budget risque d'y passer ! (*Rires*)

M. FAURE.- Je rebondis sur ce que vous venez de dire car, hier, j'ai obtenu le soutien de notre premier ambassadeur, David Ginola, qui a été victime d'un accident cardiaque le 19 mai et qui a dû sa survie à une chaîne de secours extraordinaire.

David Ginola, avec qui j'ai longuement conversé hier, était très ému en expliquant ce qui est arrivé, et je rappelle que c'est M6 qui diffusera la finale. On a évoqué avec lui le fait qu'il puisse l'évoquer lors d'une de ses prochaines interventions, dans son émission.

M. RICHEFOU.- Ce sera une belle occasion de s'y associer et cela ne coûtera peut-être rien si c'est lui qui en parle de lui-même !

M. CARIOU.- Je voudrais rompre l'harmonie qui naît de cette grande cause nationale, pas pour m'exprimer sur la cause parce que, sur le fond, la diffusion des gestes qui sauvent est salutaire, il n'y a aucun problème, mais parce qu'il y a les gestes qui sauvent, mais aussi les hommes qui sauvent.

Sur la chaîne des secours, on parle de volontariat, on diffuse des campagnes, mais il y a d'abord la structure des SDIS, composés de professionnels et d'abord de professionnels. Il faut comprendre que c'est un véritable métier.

M. RICHEFOU.- Je n'ai pas dit le contraire non plus. J'ai cité les deux !

M. CARIOU.- Les uns, c'est un métier, les autres, c'est une contribution à un service citoyen -appelons cela comme on veut- et on ne dit pas que, dans certains départements, il n'est pas nécessaire d'avoir des volontaires. Ce n'est pas mon expression ; je dis simplement que la structure des SDIS et des services d'incendie et de secours, ce sont d'abord des professionnels. Sur ce premier constat, on n'est pas d'accord donc je vais sans doute m'arrêter là. Cela nous emmènerait loin.

M. RICHEFOU.- Et ce n'est pas le sujet.

M. CARIOU.- Non, mais il y a les gestes qui sauvent et les hommes qui sauvent. Je porte mon propos sur le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels. Je veux bien entendre que vous mettiez l'accent sur le volontariat...

M. PINTON.- Non !

M. CARIOU.- Est-ce qu'on peut s'exprimer sans être interrompu ? !

M. RICHEFOU.- Oui.

M. CARIOU PINTON.- Eh bien non, je vais m'arrêter puisque je n'ai pas l'habitude d'interrompre, Monsieur...

J'ai la courtoisie de ne pas interrompre, j'aurais aimé ne pas être interrompu.

M. RICHEFOU.- C'était un commentaire spontané, Monsieur Cariou...

M. CARIOU.- Ne vous inquiétez pas, j'ai toutefois le sourire donc je m'arrête là, on ne peut pas parler sérieusement.

M. RICHEFOU.- Nous avons compris le sens de votre intervention et vous l'avez compris aussi dans mon intervention préalable.

En effet, j'ai bien pris le soin de préciser que cette campagne de communication permettait de rebondir sur les 2 aspects complémentaires, et dans l'esprit de notre collègue président d'un conseil d'administration, vous savez bien que, sans les volontaires, nous ne pourrions pas fonctionner dans les SDIS. C'est le sens de ses propos.

Cette grande cause nationale porte sur les gestes qui sauvent, et d'ailleurs sur les comportements qui sauvent. Et pour qu'il y ait les comportements, il faut qu'il y ait des hommes qui aient ces comportements-là.

A travers les comportements, il y a bien entendu les hommes, et les hommes sont à la fois les professionnels et les volontaires, et je n'ai pas manqué de le préciser dans mon intervention.

Et cela peut rejaillir sur les deux, donc ne polémiquons pas inutilement sur une opposition entre les professionnels et les volontaires, les deux sont indispensables.

On n'imagine pas un seul instant un SDIS qui ne fonctionnerait qu'avec des volontaires, vous le savez bien. Les professionnels ont toute leur place, mais les volontaires aussi. C'est un savant équilibre qu'il nous faut trouver dans chaque département, en fonction de la situation de chaque département, ce qui n'est pas facile, mais quand on est en responsabilité d'une présidence de SDIS, ce n'est pas que pour faire des choses faciles.

M. DARMEY.- Un dernier point était prévu à la déclaration liminaire, qui a trait à un sujet abordé précédemment : le SSSM. La CGT a apporté un courrier à M. le Directeur et au préfet des Deux-Sèvres sur un sujet pour nous relativement sensible car on n'a pas compris la portée de l'action.

Dans un article de « La Nouvelle République » du 6 juin dernier, il est précisé que, le 4 juin 2016, un contrôle routier d'ampleur s'est fait en vue de dépister l'alcoolémie à Saint-Maixent-l'École, et l'article est particulièrement intéressant puisqu'il évoque que : « Pour compléter le dispositif exceptionnel, un équipage ambulancier du service départemental d'incendie et de secours dont le médecin des pompiers afin de réaliser des prises de sang sur le champ... ».

On a écrit au Directeur et au Président du conseil d'administration, et on le dit en présence des élus : on n'a pas compris la portée de l'utilisation des moyens du service sur cette mission-là. Il nous a répondu par courrier et cela paraîtra sur notre page Facebook, mais sa réponse n'est pas satisfaisante dans le sens où l'idée de faire de la prévention, etc.

Quand on parle « d'équipage ambulancier », l'article ne précise pas si c'est un médecin professionnel qui était là sur du loisir ou si c'était un médecin sapeur-pompier volontaire qui faisait cela moyennant rétribution à l'acte, etc., et il faut savoir que la CGT s'est exprimée contre cette disposition qui a été prise à un moment donné. Était-ce une demande du préfet ?

On n'a pas tout le fondement du dossier, mais c'était important de vous le rapporter ici, que ce genre de « dérive » ne se reproduise pas par ailleurs.

M. RICHEFOU.- Merci pour votre intervention. Je n'avais pas entendu parler du sujet, mais je vois votre courrier et la réponse du colonel Patrick Marand, qui indique que c'est dans un esprit de prévention qu'il souhaite intervenir et que c'est important, sans doute, d'agir en prévention.

Était-ce une opération de prévention ou de strict contrôle ? Vous êtes dans votre rôle en rappelant les choses et c'est bien d'attirer notre attention sur le fait que l'on n'est pas là pour concourir, dans les SDIS, à des opérations de contrôle, mais si c'est dans un objectif de prévention, nous y avons toute notre place. C'est la juste limite, mais vous êtes bien dans votre rôle de vigilance sur ces sujets. Merci.

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

Mis en forme : Couleur de police :
Automatique

V. QUESTIONS DIVERSES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CNSIS

M. RICHEFOU.- Le règlement intérieur a été examiné en bureau. Différentes propositions ont été émises. On en a retenu quelques-unes, pas toutes puisque certaines avaient vocation à remettre en cause les règles de fonctionnement de la CNSIS, notamment sur certains sujets, comme l'a rappelé M. Janvier tout à l'heure.

Il y a une première modification sur laquelle je n'insiste pas : celle qui consiste à modifier le nom de la Direction générale pour tenir compte de sa nouvelle appellation. On n'aurait pas tenu une réunion spécifique sur le sujet. C'est maintenant la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Deux modifications vous sont proposées à ce règlement intérieur :

☞ La première concerne l'article 18, sur proposition, me semble-t-il, de M. Janvier, d'indiquer que les projets de textes sont communiqués dans les mêmes délais. Cette notion de « même délai » a été ajoutée à sa demande. Cela ne figurait pas avant. C'est en cas d'urgence que le bureau ne peut émettre un avis par délégation lorsqu'il en a reçu explicitement le mandat. Il y a une notion de délai qui a été ajoutée.

Je vous propose de retenir cette proposition.

☞ La deuxième modification proposée concerne l'article 27, où il est prévu, cette fois-ci, d'une façon systématique, qu'après chaque renouvellement de la Conférence nationale, il puisse y avoir, le cas échéant, une révision du règlement intérieur.

Avant, c'était marqué : « *Le règlement intérieur est modifié par la Conférence* ». C'est une bonne chose et une proposition qui émanait de FO de prévoir cet examen à chaque renouvellement.

Je vous propose de modifier notre règlement intérieur sur ces 2 points, et les autres articles où l'on met simplement la bonne appellation pour la Direction générale, c'est-à-dire les articles 20 et 24.

On doit voter sur cette modification.

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

M. RICHEFOU.- Merci.

Nous modifierons ainsi ce règlement intérieur, ce qui rend plus fluides nos travaux dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure. Je renouvelle mon souhait de voir la CNSIS continuer à fonctionner comme étant un lieu de débat serein entre tous les acteurs du monde sapeur-pompier qui ne se retrouveraient pas dans d'autres lieux que la CNSIS pour débattre à la fois des textes réglementaires et aussi des autres textes transversaux qui concernent ce beau métier que vous exercez, et auquel nous contribuons en notre qualité de présidents de conseils d'administration.

Bonnes vacances puisque nous ne nous reverrons qu'en septembre au bureau.

La séance est levée.

La séance est levée à 11 heures 55
